ONG ALAFIA

RAPPORT DE L'EVALUATION FINAL DU PROJET

« Eradication des Pratiques Coutumières Néfastes de Veuvage Pouvant Entrainer la Contamination aux VIH-SIDA dans les cantons de Kpédomé et de Wahala dans la Préfecture de Haho au Togo/Afrique de l'ouest »

Période du projet : Janvier 2015 – Décembre 2016

Date du rapport final d'évaluation : Mars 2017

Noms des évaluateurs :

Dao Kossi TCHAOU

Sociologue et gestionnaire de projet

Ekue Mawuto KOMLAN

Juriste et spécialiste en droits des femmes

Noms des organisations de l'évaluation :

ONG ALAFIA
UNTF

SOMMAIRE

LISTE DES ACRONYMES ET DES ABREVIATIONS 3
Résumé exécutif 4
1. Contexte du projet 6
2. Description du projet 7
2.1. Hypothèses 7
2.2. Bénéficiaires et parties prenantes de mise en œuvre 8
2.3. Budget et dépenses du projet 8
3. But de l'évaluation 9
4. Objectifs et portée de l'évaluation 9
4.1. Explication des objectifs et de la portée de l'évaluation. 9
4.2. Difficultés et les limites de l'évaluation 9
5. Équipe d'évaluation 9
5.1. Profil du consultant expert en évaluation 10
5.2. Profil du consultant expert en genre 10
5.2. Brève description du plan de travail de l'équipe d'évaluation avec le calendrier spécifique et les objectifs 10
6. Questions d'évaluation 11
7. Méthodologie d'Évaluation 12
8. Découvertes et analyses par questions d'évaluation 13
8.1. Efficacité 13
8.2. Efficience 16
8.3. Pertinence 17
8.4. Impact 18
8.5. Durabilité 18
8.6. Production des connaissances 19
9. Découvertes/constatations et les analyses 19
9.1. Analyse de la cohérence du cadre logique 19
9.2. Analyse de la cohérence de l'approche du projet 21
9.3. Connaissance des droits humains et éradication des pratiques néfastes de veuvage 22
9.4. Partage des biens successoraux 22
9.5. Contamination au VIH-sida 22
10. Leçons apprises et aux pratiques prometteuses 22

11. Conclusions 23
12. Recommandations principales. 24
ANNEXES 27
Termes de Référence (TDR) de l'évaluation 27
Annexe 4A : Modèle pour la Matrice d'évaluation 44
Annexe 4B : Modèle pour le Plan de Suivi des Résultats avec les données de départ et les données finales 46
Annexe 4C : Modèle pour la Fiche de Données des Bénéficiaires 50
CVs des évaluateur (trice)s qui ont fait l'évaluation 53

LISTE DES ACRONYMES ET DES ABREVIATIONS

CEDEF	:	Convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes
GF2D	:	Groupe de réflexion femme, démocratie et développement
IEC	:	Information éducation et communication
ONG	:	Organisation non gouvernementale
PTF	:	Partenaires techniques et financiers
UNTF	:	United Nations Trust Fund to End Violence Against Women

Résumé exécutif

Dans de nombreux pays d'Afrique occidentale, les femmes subissent le poids de certaines traditions surtout dans les domaines liés à la célébration des rites de veuvage et du partage des biens successoraux. Il en est également ainsi au Togo où pourtant le cadre légal, autant que ce soit dans le code des personnes et de la famille de 1980 que celui révisé de 2012, a pris des dispositions pour épargner les conjoints survivants des rites humiliants et dégradants infligés au décès de leurs partenaires. Selon le code invoqué, les femmes peuvent refuser de se soumettre à ces rites lorsqu'ils présentent des dangers pour leur santé et leur dignité.

Cependant, cette disposition juridique semble ne pas suffire à convaincre les femmes qu'elles peuvent effectivement s'opposer aux rituels exigés en cas de décès de leur partenaire. En effet, les considérations d'ordre spirituel notamment les menaces clairement exprimées à l'encontre de leur vie et de leur santé ont largement raison de leur résistance. Les femmes se plient aux rites exigés par les traditions et satisfont à toutes les exigences diverses qui leur sont imposées dans l'appréhension, l'humiliation et le déni de nombreux droits humains, tels que le droit à la santé, à la vie, au libre choix du conjoint, au droit au travail etc. Cette situation constitue une véritable violation des droits de la femme dans la mesure où les pouvoirs publics soit nient l'existence de ces pratiques largement répandues sur la quasi-totalité du territoire togolais, soit restent inactif en raison d'absence d'alternative réelle et de la résignation des victimes.

Au titre des victimes, il convient de relever que les hommes ne sont pas épargnés par ces pratiques ancestrales, car durant les réclusions auxquelles sont astreintes les femmes, un fils doit supporter sa mère, un beau-frère se doit de prendre une épouse et ses orphelins. Ce qui représente également des charges pour eux dans un contexte de paupérisation globale en milieu rural.

C'est dans ce contexte que l'ONG ALAFIA a obtenu de l'UNTF un appui financier pour mettre en œuvre pendant deux ans (2015-2016) un projet visant l'abrogation des violences faites aux femmes lors des rites de veuvage et l'établissement du principe de partage équitable des biens successoraux entre les femmes et les hommes dans 24 villages des cantons de Kpédomé et de Wahala dans la préfecture de Haho. Le projet tel que conçu comprend :

- ***Une forte stratégie d'IEC à l'endroit des leaders locaux et des responsables administratifs :***

La mise en œuvre effective du projet démarre avec des formations à l'endroit des autorités locales (chefs traditionnels, chefs spirituels, reines-mères et tous les détenteurs locaux des us et coutumes). A cette phase la situation critique des femmes est présentée à ces leaders ainsi que les incidences négatives qu'elles engendrent pour toute la communauté et en particulier pour les femmes et les filles. De mêmes les normes du droit positif relevant du cadre légal national, régional et international reconnaissant les droits humains des femmes leurs sont présentées.

- ***Une mobilisation sociale sur la thématique de l'instruction civique***

Les populations des zones d'intervention sont mobilisées autour des questions liées à la vie quotidienne des femmes au regard de leurs droits, à l'éducation des enfants, à la

scolarisation des filles, au suivi parental des élèves et sur d'autres sujets notamment le mariage et ses effets d'où devra découler les sujets relatifs aux pratiques de veuvage et à la dévolution successorale. Cet accompagnement est censé être intensif et aboutir à la collecte d'information sur les pratiques de veuvage ainsi qu'à la prise de conscience de ces leaders locaux de la nécessité de trouver une solution idoine en vue d'assurer le mieux-être des femmes et des filles

- ***Une action de plaidoyer***

Une stratégie de plaidoyer devra être mise en œuvre pour réduire les poches de résistance et faciliter l'abrogation des rites funéraires discriminatoires et infamants pour les femmes et les filles ainsi qu'une incitation à une recherche de solution endogène.

- ***Une cérémonie d'éradication des rites de veuvage et de partage égalitaire des biens successoraux.***

Une cérémonie d'éradication des rites de veuvage et de partage égalitaire des biens successoraux devra être organisée afin de marquer le point de départ de normes traditionnelles nouvelles plus égalitaires et plus équitables

L'objectif du projet c'est que les femmes et les filles de la préfecture de Haho jouissent de nouvelles dispositions et pratiques coutumières de veuvage en norme avec le droit moderne, pour le respect de leur dignité, de leur droit sexuel et de leur droit au partage équitable des biens successoraux,

Au terme de ce projet dont une évaluation a été réalisée. La méthodologie utilisée est l'approche participative qui repose sur l'enquête qualitative dont l'objectif est de recueillir des informations relatives aux critères d'évaluation, fondamentalement, il s'agit de disposer des données qui expriment mieux les indicateurs de recherche mais aussi d'identifier certaines contraintes ou déterminants qui ont permis de procéder à certains constats et quelques recommandations.

En effet, l'objectif de l'abrogation des rites de veuvage dégradants et humiliants à l'égard des femmes a été effectivement atteint par l'ONG ainsi que le principe du partage égalitaire des biens successoraux entre les femmes et les hommes.

Tous les produits formulés ont été réalisés grâce aux activités pertinentes qui ont été identifiées. Les ressources mobilisées ont été employées selon la destination qui à laquelle elles étaient consacrée et ont suffi à la réalisation des activités. Les réelles attentes des populations ont rencontré les objectifs du projet. Ce dernier s'inscrit parfaitement dans la politique de l'Etat en matière de protection et de promotion des droits de la femme.

Toutefois des observations de fond ont été faites au niveau de l'approche dont la caractéristique majeure est d'inciter les communautés à la base à la recherche de mesures endogènes destinées à régler des contraintes. On note que l'intervention de l'ONG ALAFIA n'est pas allée au terme de sa stratégie en laissant les communautés trouver elles-mêmes leur propre mécanisme endogène de révision des normes traditionnelles.

La notion des droits humains et des droits semble n'avoir pas été percutante au niveau des cibles. Ces dernières ont plus considéré les contraintes vécues sans les inscrire nécessairement dans une perspective de droit. Ce qui nécessite que l'ONG ALAFIA travaille

sur une méthode encore plus originale pour sensibiliser plus efficacement les cibles sur les concepts juridiques.

La qualité des résultats obtenus nécessite qu'en dehors du ministère de l'Administration territorial, d'autres ministères tels que ceux en charge de la justice et de la promotion de la femme soient informés et impliqués ainsi que les milieux universitaires. Ceci pour développer un partenariat destiné à renforcer le passage à l'échelle de l'expérience ainsi que sa conceptualisation. Cette expérience innovante de l'ONG ALAFIA mérite d'être soutenue.

1. Contexte du projet

Les violences faites aux femmes constituent une violation des droits fondamentaux des femmes depuis des siècles. C'est pourquoi depuis 1946 les nations unies luttent pour la situation des femmes afin de promouvoir leur droit. De nombreuses actions sont menées tant au niveau international, régional, national, local en vue d'éradiquer pleinement ce fléau. Parmi les nombreuses violences faites aux femmes, les rites de veuvages font partie intégrante de ses violences. Dans toutes les localités du Togo, le décès d'un conjoint oblige le survivant à se soumettre à des rites qui sont pour la plupart humiliants, dégradants et portant atteinte à la dignité de la personne humaine.

Au nombre de ces pratiques, il y a les rites de veuvage et le lévirat qui constituent non seulement des pratiques avilissantes à l' égard de la femme mais les exposent plus au risque d'infection au VIH/SIDA. Les mêmes discriminations persistent lors du partage des biens successoraux entre le garçon et la fille et la mise à l'écart de la veuve.

Aussi, les veuves dans presque toutes les régions du Togo sont- elles souvent obligées de se remarier avec un membre de la famille du mari défunt sans que la cause du décès de ce dernier ne soit déterminée. En outre, les rites de veuvage comportent tous d'une manière générale des points communs à savoir des périodes de réclusions et des épreuves physiques infligées à la veuve. Dans certains cas, la veuve pour rompre avec le défunt, est obligée d'avoir des relations sexuelles avec des inconnus en dehors de sa communauté. Toutes ces pratiques font entorse aux Droits Humains fondamentaux.

Il est vrai que la Constitution togolaise consacre l'égalité des sexes et fait des Droits et Devoirs énoncés par la Déclaration universelle des Droits de l'Homme et d' autres conventions et traités internationaux partie intégrante de ses dispositions mais l'on constate que dans la réalité, ces conventions ne sont pas arrivées à mettre fin aux pratiques dégradantes.

Le nouveau code des personnes et de la famille adopté en 2012 porte une loi favorable aux veuves qui leur permettent de pouvoir refuser les pratiques jugées néfastes.

Malheureusement la plupart des femmes ne sont pas encore informées sur cette loi. L'application de cette loi sera difficile parce que dans les milieux ruraux où vivent 65% des femmes, le droit coutumier prime sur le droit moderne. Dans le même temps le droit coutumier reste de rigueur dans les différentes communautés ethniques à travers le pays. Le problème qui se pose est qu'en cas de conflit entre le droit moderne et le droit coutumier , les populations ont tendance à suivre les

commandements du droit coutumier tout en évoquant l'identité ethnique et le principe culturel.

Au-delà de ce tableau, le contexte social local était favorable à la mise en œuvre du projet car le poids des traditions en matière veuvage est devenu insoutenable pour tous. La difficulté pour en finir était de trouver un personne susceptible d'assumer la responsabilité ainsi que de trouver un mécanisme qui permet d'éradiquer ces pratiques.

2. Description du projet

Le projet « Eradication des pratiques coutumières néfastes de veuvage pouvant entrainer la contamination au VIH/SIDA dans les cantons de Kpédomé et de Wahala dans la préfecture de Haho au Togo », a commencé en Janvier 2015 avec le soutien financier de UNTF et a pris fin en décembre 2016.

Avec une population essentiellement rurale de 20 0967 habitants, la préfecture compte huit (08) cantons essentiellement composés des peuples Ewé et Adja attachés aux coutumes traditionnelles où les pratiques de veuvage et de partage de biens successoraux persistent. Comme dans la plupart des coutumes togolaises, le décès d'un conjoint oblige le survivant à se soumettre à des rites qui sont pour la plupart humiliantes, dégradantes et portant atteinte à la dignité de la personne humaine.

C'est dans la perspective de lutter contre la violence faite aux femmes que l'ONG ALAFIA en partenariat avec UNTF a initié ce projet initialement prévu pour vingt-deux (22) villages, mais qui a été exécuté dans vingt-quatre 24 villages des cantons de Kpédomé et de Wahala. La population ciblée est estimée à 9350 femmes et filles des deux (2) cantons.

En effet, les formes spécifiques de violence qu'on peut constater dans la zone du projet sont :

- Internement de longue durée des veuves, des interdictions et obligations portant atteinte à la santé de la veuve telles que ne pas se laver, se coiffer, manger tard dans la nuit, rester dans une seule tenue, ne pas sortir de la chambre funéraire, être surveiller en permanence, avoir des rapports sexuels avec un inconnus ;
- Les menaces de mort et de maladie grave en cas de non-respect des rites funéraire ;
- L'impossibilité des enfants de prendre en charge leur mère, accusation de la veuve d'être à l'origine de la mort du conjoint
- Pratiques humiliantes et dégradantes et violences physiques sur la veuve telles que se moucher sur la veuve et la gifler

Le projet consiste à favoriser la jouissance par les femmes et les filles de la préfecture de Haho, de nouvelles dispositions et pratiques coutumières de veuvage en norme avec le droit moderne, pour le respect de leur dignité, de leur droit sexuel et de leur droit au partage équitable des biens successoraux. Le projet s'est achevé en décembre 2016 après deux ans d'intervention sur le terrain.

2.1. Hypothèses

L'équipe de consultation a présupposé les hypothèses suivantes et a tenté de les analyser :

- ***Les communautés à la base sont capables d'identifier des mécanismes endogènes pour solutionner les violences faites aux femmes et aux filles lors des rites de veuvage et de leur trouver des solutions.***

Le projet s'appuie sur la capacité intrinsèque des communautés et de leurs leaders locaux à admettre la nécessité de prendre des mesures idoines pour soulager les femmes et leurs familles des contraintes que leur infligent les cérémonies de veuvage. Ceci en procédant à une exploration des pratiques coutumières et rituelles pour rester en conformité avec la volonté des ancêtres tutélaires. Cette hypothèse s'est confirmée dans la mise en œuvre du projet par l'acceptation de la majorité des populations des communautés à l'invocation des esprits pour réviser les normes funéraires et les adapter au contexte contemporain.

- ☞ ***L'ONG a la capacité de faire face aux résistances éventuelles pour accompagner les communautés dans la mise en œuvre des mécanismes identifiés afin de solutionner le problème.***

L'ONG ALAFIA connaît les potentielles poches de résistance. Elle sait que la légitimité acquise auprès et par l'entremise des autorités administrative, la mobilisation sociale obtenue par le biais d'intensives activités de sensibilisation, et l'appui des chefferies locales seront efficaces pour en venir à bout. Cette hypothèse s'est également confirmée lors de la mise en œuvre du projet. Des résistances subtiles ont été exprimées par des personnes qui tiraient profit des anciennes pratiques. Il s'agit notamment de quelques chefs spirituels et certains membres de la belle-famille des veuves. Mais le faisceau d'acteurs mobilisés en faveur des nouvelles normes a annihilé les résistances.

- ☞ ***Les mécanismes endogènes de révision des normes traditionnelles offrent une solution durable et conforme au droit moderne.***

Dans les milieux ruraux, tels que les zones d'intervention de ce projet où l'Etat est faiblement représenté, il est difficile de faire comprendre aux populations ce que l'on entend par les droits de la personne. Par contre, il existe dans les normes traditionnelles des concepts et des pratiques très proches des droits de l'homme qui méritent d'être exploités. Ces concepts permettent une meilleure internalisation par les populations car elles proviennent de leurs histoires, leurs croyances et leur quotidien. Sans la cérémonie d'abrogation des rites de veuvage, la révision des pratiques n'aurait pas cessé instantanément et durablement.

2.2. Bénéficiaires et parties prenantes de mise en œuvre

Les bénéficiaires primaires de ce projet sont les femmes et les filles des cantons de Kpédomé et de Wahala vivant dans de conditions socio-économiques défavorables. Le projet intéresse également les populations des deux cantons ainsi que celles de la préfecture de Haho en général. Les différents partenaires ayant accompagné la mise en œuvre sont :

- ✓ Le ministère en charge de l'administration territoriale et de la décentralisation,
- ✓ L'union des chefs traditionnels du Togo,
- ✓ Le préfet de Haho,
- ✓ Le GF2D

2.3. Budget et dépenses du projet

Le budget total du projet est de 54 232 dollars US. Au moment de l'évaluation, un montant de 51 632 dollars US a été dépensé. Il reste une somme de 2 600 dollars US. Le projet a consommé un montant représentant un taux de 95,21 %.

3. But de l'évaluation

Cette évaluation du projet intervient à la fin des deux (2) ans de mise en oeuvre (2015 et 2016) dans les 24 villages des cantons de Kpédomé et de Wahala. Il s'agit de :

- ☞ d'évaluer le projet entier en termes de rentabilité, d'efficacité, d'efficience, de durabilité et d'impact, avec un souci particulier pour l'évaluation des résultats et de l'objectif du projet
- ☞ d'apprécier et de décrire (qualitativement et quantitativement) l'impact de la mise en œuvre du projet sur les changements produits dans les pratiques coutumières de veuvage,
- ☞ de tirer des enseignements et d'identifier les pratiques prometteuses pour l''apprentissage.
- ☞ d'identifier les leçons apprises du projet ainsi que les stratégies qui pourraient faire l'objet de capitalisation et d'être répliquées ailleurs ;
- ☞ de fournir des recommandations pour améliorer les actions du projet et pour sa réplication similaire pour combattre les violences faites aux femmes.

A l'issue de cette évaluation, les résultats seront mis à la disposition du commanditaire ALAFIA afin de lui permettre de prendre les décisions qui s'imposent au regard des recommandations qui sont formulées.

Il faut rappeler que l'évaluation est intervenue dans la zone du projet à savoir la préfecture de Haho précisément dans 13 villages des cantons de Kpédomé et Wahala dans un contexte ou l'ONG ALAFIA a bouclé ses interventions dans le cadre de ce projet.

4. Objectifs et portée de l'évaluation

4.1. Explication des objectifs et de la portée de l'évaluation.

Les objectifs de cette évaluation visent à apprécier la mise en œuvre du projet sur la base des critères d'efficacité, de pertinence, d'efficience, de durabilité et d'impact. Il va également s'agir de recenser la production de connaissances issues du projet ainsi que des éléments d'ordre plus général. L'idée est de comprendre les processus mis en œuvre pour projeter leur mise à l'échelle et leur duplication grâce à des analyses et des recommandations pertinentes.

4.2. Difficultés et les limites de l'évaluation

L'équipe de consultant n'a aucune difficulté majeure. Mais au regard de la mission, la limite de la méthodologie réside dans la non prise en compte dans l'évaluation de l'analyse quantitative. Le premier facteur limitant reste les caractéristiques essentiellement qualitatives du projet.

Les autres facteurs sont liés aux contraintes temporelles c'est-à-dire l'imminence de l'évaluation et du dépôt de rapport ainsi que les contraintes du budget de l'évaluation.

5. Équipe d'évaluation

L'équipe de consultation qui a réalisé cette évaluation est composée d'un expert en évaluation et d'un expert en genre.

5.1. Profil du consultant expert en évaluation

TCHAOU Dao Kossi est sociologue de formation et gestionnaire de projet. Il est spécialiste en planification communautaire et développement local participatif. Il dispose d'une grande expérience en matière d'accompagnement des groupes féminins d'épargne et de crédit. Son expérience en matière d'évaluation de projets s'étend sur 15 années. Il a une très bonne connaissance du Togo et a travaillé dans toutes les régions du pays sur des processus d'évaluation de projets relatifs au paludisme, aux activités génératrices de revenus initiées par les femmes, le fonctionnement des réseaux associatifs, sur lutte contre le VIH-SIDA, la santé reproductive des femmes et des filles et le développement communautaire. Il est polyglotte et parle aisément différentes langues locales notamment l'éwé, le mina, le kabyè, le tem, l'akposso et le koussountou.

5.2. Profil du consultant expert en genre

KOMLAN Ekué Mawuto est juriste de formation et spécialiste en droits des femmes. **Il a 22 ans d'expériences en matière de conception de mise en œuvre et d'évaluation de projets et de stratégies visant l'amélioration du statut juridique des femmes et des filles**. Il a travaillé pendant quinze années dans la protection des droits des femmes et sur la thématique de la promotion et la protection de leurs droits à travers la formation des parajuristes, l'ouverture de centre d'aide et d'assistance juridique pour les femmes et les familles, l'élaboration des outils de formation et de vulgarisation des droits des femmes, les réformes légales pour les droits des femmes et des filles, ainsi que l'élaboration des politiques publiques visant l'effectivité des droits civils et politiques des femmes et des filles.

Son expérience s'étend au Togo dont il connaît toutes les préfectures et au Burkina Faso, en Guinée Conakry, au Mali, en République de Côte d'Ivoire et au Sénégal, sur les droits des femmes avec des interventions au niveau communautaire, national et sous régional.

5.2. Brève description du plan de travail de l'équipe d'évaluation avec le calendrier spécifique et les objectifs

Le plan de travail s'articule autour de ces points et tâches essentiels suivants à exécuter :

Dates	Activités	Objectifs	Responsables
	Réunion de cadrage de la mission	Planifier la mission	Consultants et ONG ALAFIA
	Recherche et analyse documentaire	Disposer d'information sur le contexte et la mise en œuvre du projet	Consultants
	Elaboration des outils de collecte	Préparer les outils de collecte	Consultants
	Partage des outils avec l'équipe de l'ONG ALAFIA	Amender /améliorer la proposition des consultants	ONG ALAFIA
	Test des outils	Adapter les outils aux réalités de terrain	Consultants
	Finalisation des outils de collecte	Intégrer les observations faites sur le terrain	Consultants
	Harmonisation des outils avec l'équipe de collectes	Permettre aux agents de collecte de se familiariser et assurer l'efficacité de déploiement des agents de collecte.	Consultants

	Collecte de données sur le terrain	Collecter les informations	Consultants et Agents de collecte
	Supervision de la collecte de données sur le terrain	Suivre la collecte de données	Consultants
	Dépouillement, saisie et analyse des données	Organiser et analyser les informations recueillies	Consultants
	Rédaction du rapport initial de l'évaluation	Capitaliser les informations sur le projet	Consultants
	Rédaction du rapport final de l'évaluation	Capitaliser les informations sur le projet	Consultants
	Atelier de présentation et de validation des résultats de l'évaluation (rapport de l'évaluation)	Améliorer les rapports	Consultants et ONG ALAFIA
	Finalisation du rapport et dépôt	Rendre le produit fini	Consultants

6. Questions d'évaluation

L'évaluation sera effectuée sur la base des critères suivants : la pertinence, l'efficacité, l'efficience, la durabilité et l'impact

Critère 1 : la pertinence

- Dans quelle mesure la stratégie du projet et les activités réalisées étaient-elles pertinentes dans la réponse apportée aux besoins des femmes et des filles ?
- Dans quelle mesure les résultats obtenus (objectif du projet, résultats et produits) continuent à être pertinents pour les besoins des femmes et de filles ?

Critère 2 : efficacité

- Dans quelle mesure les différentes interventions ont-elles contribué à l'atteinte des résultats ?
- Dans quelles mesures les activités et les résultats ont-ils été réalisés comme prévu ?
- Quels facteurs ont limité et/ou favorisé les réalisations du projet ?

Critère 3 : efficience

- Avec quelle efficacité et est-ce en temps voulu que ce projet a été mis en œuvre et géré en conformité avec le Document du Projet ?

Critère 4 : impact

- Quelles conséquences inattendues (positives et négatives) ont résulté du projet ?

Critère 5 : durabilité

- Comment les résultats atteints, notamment les changements positifs générés par le projet dans la vie des femmes et des filles au niveau de l'objectif du projet, vont-ils perdurer après la fin du projet ?

Critère 6 : production des connaissances

- Quelles sont les leçons clés apprises qui peuvent être partagées avec d'autres intervenants (e)s dans l'Élimination de la Violence à l'égard des femmes et des filles ?
- Y a-t-il des pratiques prometteuses ? Si oui, quelles sont-elles et comment ces pratiques prometteuses pourraient-elles être reproduites dans d'autres projets et/ou dans d'autres pays qui ont des projets similaires ?

7. Méthodologie d'Évaluation

Sous-sections	Informations de(s) l'évaluateur (trice) (s)
Description du modèle d'évaluation	La méthodologie de cette évaluation repose sur l'approche participative dans son ensemble. Elle est tirée du pré-test et du post-test sans comparaison avec un groupe témoin réalisé par l'ONG ALAFIA. L'équipe de collecte a privilégié un processus d'échanges, de partage et des analyses lors de la collecte avec les acteurs des villages concernés ainsi que les acteurs de la coordination du projet. Ainsi, l'approche a fait appel aux techniques de recherche basées sur l'exploration des sources d'information à savoir la revue documentaire ainsi que les discussions avec les autorités administratives et locales. Elle a aussi utilisé l'expression et l'écoute des cibles à travers les groupes de discussion.
Sources des données	La recherche documentaire a été une phase importante de la mission. L'examen des principaux documents a été réalisé sur les dossiers relatifs ou apparents au projet fourni par l'ONG ALAFIA. La revue documentaire a permis de comprendre le projet, les groupes cibles, les partenaires du projet, les résultats attendus, les réalisations et acquis mais également les attentes du projet, le contexte politique et légale du projet.
Description des méthodes de collecte et d'analyse des données (y compris le niveau de précision requis pour les méthodes quantitatives, les échelles de valeurs et la codification utilisée pour l'analyse qualitative ; le niveau de participation des parties prenantes tout au long du processus d'évaluation, etc.)	L'élaboration des outils de collecte des données a tenu compte des indicateurs, des types d'informations à recueillir, des catégories de personne et de groupes à interroger afin d'établir la situation réelle sur la mise en œuvre du projet. C'est l'enquête qualitative qui a été utilisé pour cette évaluation. L'objectif est de recueillir des informations relatives aux critères d'évaluation. Elle a fondamentalement permis de disposer des données qui expriment mieux les indicateurs de recherche mais aussi d'identifier certaines

	contraintes ou déterminants qui ont permis formuler les recommandations de cette évaluation.
Description de l'échantillonnage • Domaine et population devant être représentés • Critères de sélection • Limites des mécanismes de sélection pour l'échantillon • Les indicateurs et les repères de départ/référence, là où c'est pertinent (indicateurs précédents, statistiques nationales, traités des droits humains, statistiques de genre, etc.)	Pour assurer une bonne représentativité de l'échantillon, l'évaluation a proposé l'échantillonnage qui prend en compte les acteurs de mise en œuvre et les acteurs bénéficiaires du projet. Un tirage aléatoire a été fait pour sélectionner les personnes ayant constitué les groupes de discussion. Au total six groupes de discussion, constitués uniquement de femmes ; six autres groupes, constitués de femmes et d'hommes ; six chefs de village et de prêtres/prêtresses traditionnels ont été interviewés par village. Dans une évaluation essentiellement qualitative, le mécanisme de sélection de l'échantillon ne présente pas de limite majeure, tant les données recueillies reposent sur les opinions qui sont estimées justes et significatives.
Description des considérations éthiques dans l'évaluation • Actions entreprises pour assurer la protection des répondant(e)s et de l'équipe de recherche • Orientation vers les services locaux ou les sources de soutien • Protocoles de confidentialité et d'anonymat • Protocoles de recherche sur les enfants, le cas échéant.	L'implication des autorités administratives (Le préfet de Haho) Le bureau national de la chefferie traditionnelle (Secrétaire nationale de l'Union des chefs traditionnels du Togo) Les chefs traditionnels des villages concernés par la collecte La collecte des données sous anonymat Les témoignages recueillis ont été obtenus sous le couvert de l'anonymat. Les noms de participants aux groupes de discussion n'ont pas été enregistrés.
Limites de la méthodologie d'évaluation utilisée	La limite de la méthodologie de l'évaluation réside dans la non prise en compte de l'analyse quantitative. Le premier facteur limitant reste les caractéristiques du projet qui sont essentiellement qualitatives. Les autres facteurs sont liés aux contraintes temporelles et budgétaires

8. Découvertes et analyses par questions d'évaluation

8.1. Efficacité

Critères d'évaluation	Efficacité

Question d'évaluation 1	Dans quelle mesure l'objectif du projet, les résultats et les produits envisagés ont-ils été réalisés et comment ?
Réponse de l'équipe d'évaluation à la question d'évaluation avec les découvertes et les analyses clés.	Le dispositif de mise en œuvre du projet a été respecté dans sa totalité. En effet, les activités de formation, d'enquêtes (pré et post-test), le plaidoyer, les cérémonies d'éradication ont été réalisées permettant l'atteinte des résultats du projet dont le plus important est l'abrogation des anciennes pratiques de veuvage au bénéfice des rites qui sont respectueux de la dignité de la femme. Il faut relever que l'encadrement et le suivi permanent par l'ONG ALAFIA a fortement contribué à crédibiliser l'intervenant dans la zone et à favoriser l'adhésion des cibles aux différentes activités prévues par le projet. Cet accompagnement a nécessité une augmentation notable du nombre de visites sur le terrain et du nombre de sensibilisations dans la communauté.
Preuves quantitatives et/ou qualitatives réunies par l'équipe d'évaluation pour soutenir la réponse et l'analyse ci-dessus.	Il est ressorti du rapport final du projet un niveau élevé de la mise en œuvre des activités. On note que toutes les formations, les activités de sensibilisation, des actions de plaidoyer et les deux cérémonies d''éradication ont été entièrement réalisées.
Conclusions	La mission conclue à l'efficacité de la stratégie de l'ONG ALAFIA puisque l'objectif du projet, les résultats et les produits envisagé ont été réalisés comme prévu. Mais la mission constate un biais dans la stratégie. La cérémonie d'éradication a été l'acte fondateur des nouvelles pratiques de veuvage. C'est une expérience acquise par l'ONG dans une autre localité (Fiokpo) où les populations avec leurs leaders ont choisi de mettre fin aux pratiques néfastes de veuvage par cette cérémonie officielle d'éradication. L'idéale serait de laisser libre choix aux populations des 2 cantons à explorer d'autres formes d'éradication qui relèverait d'une spécificité locale dans la quête de la promotion des droits humains mais surtout ceux de la femme.
Autres	

Critères d'évaluation	**Efficacité**
Question d'évaluation 2	• Dans quelle mesure ce projet a-t-il atteint les bénéficiaires ciblé(e)s aux niveaux de l'objectif du projet et des résultats ? • Combien de bénéficiaires ont-été atteint(e)s ?
Réponse de l'équipe d'évaluation à la question d'évaluation avec les découvertes et les analyses clés.	Les données collectées montre que le projet a atteint ces bénéficiaires par la stratégie de mise en œuvre qui a consisté globalement à faire prendre conscience de la situation problématique

	à travers les formations éducatives sur les droits humains et les droit des femmes. Désormais les femmes et les filles, jouissent de nouvelles dispositions et pratiques coutumières de veuvage en norme avec le droit moderne, pour le respect de leur dignité, de leur droit sexuel et de leur droit au partage équitable des biens successoraux. La dimension spirituelle et mystique attachée aux cérémonies d'invocation des ancêtres pour la révision des normes et de partage égalitaire fait qu'il est quasiment impossible d'y contrevenir. Ainsi, ces nouvelles normes en parfaite cohérence avec des valeurs et croyances locales bénéficient immédiatement et sur le long terme à toutes les femmes et les filles des 24 villages du projet. Initialement prévu pour atteindre 9350 femmes et filles dans les 22 villages du projet, le projet a atteint 10200 femmes et filles dans 24 villages.
Preuves quantitatives et/ou qualitatives réunies par l'équipe d'évaluation pour soutenir la réponse et l'analyse ci-dessus.	Selon les données collectées sur le terrain, les cérémonies de veuvages sont désormais de 8 jours. Elles se résument à leur expression la plus symbolique. Elles ne comportent plus, selon la déclaration des femmes, des hommes et des chefs, aucune pratique dégradante et avilissante pour les femmes et les filles. Par rapport aux décès intervenus récemment après les cérémonies d'éradications, tous les témoignages collectés confirment le respect scrupuleux des nouvelles normes. Sauf que l'équipe d'évaluation n'a pas pu rencontrer les intéressés mais elle a obtenu suffisamment de preuves Les femmes et les filles ont droit au partage des biens successoraux.
Conclusions	L'efficacité du projet est indiscutable sur la question des rites dégradants à l'égard des femmes. Toutefois il importe de faire un étroit suivi sur le partage égalitaire des biens (surtout fonciers) laissé par le défunt car depuis la cérémonie d'abrogation, aucune succession n'a été véritablement ouverte. Néanmoins, tous les avis collectés s'accordent à reconnaitre le primauté du principe de partage égalitaire de ces biens.
Autre	*Pour cette question spécifique sur les bénéficiaires, veuillez compléter la Fiche de

	Données sur les Bénéficiaires en Annexe 4C.

8.2. Efficience

Critères d'évaluation	Efficience
Question d'évaluation 2	• Avec quelle efficacité et est-ce en temps voulu que ce projet a été mis en œuvre et géré en conformité avec le Document du Projet ?
Réponse de l'équipe d'évaluation à la question d'évaluation avec les découvertes et les analyses clés.	Sur un budget total de 54 232 dollars US mobilisé, 51 632 dollars US a été dépensé au moment de l'évaluation soit un écart de 2 600 dollars US représentant un taux de consommation de 95, 21%. Les informations sur les dépenses ont été produites par L'ONG ALAFIA elle-même. L'évaluation aurait voulu s'appuyer sur le rapport d'audit financier prévu dans le projet. Malheureusement, en l'absence de ce rapport, elle a présumé que les informations de L'ONG sont fiables. Sur cette base, le rapport entre les ressources engagées et le niveau d'atteinte des résultats nous semblent efficient. L'efficacité de la stratégie montre que la solution endogène recherchée dans la résolution du problème central du projet est atteinte. Ce qui est en adéquation avec les résultats et les produits du projet. La mise à contribution des bénévoles jeunes et volontaires de l'ONG a considérablement contribué à la réduction des coûts et a réglé les questions de ressources humaines affectées au projet. Néanmoins le nombre de personnel permanent du projet semble être en deçà des besoins de ce projet.
Preuves quantitatives et/ou qualitatives réunies par l'équipe d'évaluation pour soutenir la réponse et l'analyse ci-dessus.	L'adéquation ressources et résultats des preuves Le non dépassement budgétaire jusqu'à à terme du projet, la logistique nécessaire mise en place pour la conduite et l'atteinte de l'objectif du projet et les solutions trouver pour affecter du personnel sur le terrain constituent des preuves que le projet est efficient
Conclusions	S'agissant des ressources financières il importe de majorer les affectations budgétaires destinées à l'encadrement des communautés. Au niveau des ressources humaines, il faudrait envisager des points focaux au niveau des communautés locales pour accompagner la mise en œuvre et assurer la pérennité des acquis du projet.

Autre	*Pour cette question spécifique sur les bénéficiaires, veuillez compléter la Fiche de Données sur les Bénéficiaires en Annexe 4C.

8.3. Pertinence

Critères d'évaluation	Pertinence
Question d'évaluation 3	• Dans quelle mesure la stratégie du projet et les activités réalisées étaient-elles pertinentes dans la réponse apportée aux besoins des femmes et des filles ? • Dans quelle mesure les résultats obtenus (objectif du projet, résultats et produits) continuent à être pertinents pour les besoins des femmes et de filles ?
Réponse de l'équipe d'évaluation à la question d'évaluation avec les découvertes et les analyses clés.	Ce projet constitue une des priorités de l'Etat Togolais qui a fait adopter en 2012 un nouveau code des personnes et de la famille favorable à la veuve. Ces instruments légaux nationaux et internationaux mis en place n'ont jamais pu valoriser la femme en milieu rural. L'initiative d'ALAFIA est si pertinente que le gouvernement togolais doit dans son rapport périodique à présenter au comité CEDEF de l'ONU en tant que mesure significative de protection des droits des femmes. Au niveau local, cette initiative a rencontré les préoccupations de toutes les couches des communautés qui ployaient sous le poids de pratiques inconfortables pour tous et pour toutes sans disposer de moyens pour le solutionner.
Preuves quantitatives et/ou qualitatives réunies par l'équipe d'évaluation pour soutenir la réponse et l'analyse ci-dessus.	Le niveau d'adhésion très élevé de tous les acteurs : autorités administratives (ministère de l'administration territoriale, de la décentralisation et des collectivités locale, le préfet de Haho, l'Union des chefs traditionnels du Togo, les chefs traditionnels des villages du projet, les prêtres et prêtresses traditionnels, les CVD, les associations et groupements des femmes et l'ensemble des populations des deux cantons) La rapide fragilisation de quelques résistances (des membres influents de quelque famille et quelques chefs traditionnels qui ont marqué une certaine résistance ont été rapidement convaincu et ont compris que leur marge de manœuvre était très limitée.
Conclusions	Il serait souhaitable que l'ONG ALAFIA partage les résultats de ce projet avec les ministères en charge de la justice, de l'administration territoriale et de la promotion de la femme afin de susciter un partenariat stratégique. Il est essentiel d'initier une collaboration avec le milieu universitaire pour susciter des études sur la démarche d'ALAFIA.
Autre	*Pour cette question spécifique sur les bénéficiaires, veuillez compléter la Fiche de Données sur les Bénéficiaires en Annexe 4C.

8.4. Impact

Critères d'évaluation	Impact
Question d'évaluation 3	• Quelles conséquences inattendues (positives et négatives) ont résulté du projet ?
Réponse de l'équipe d'évaluation à la question d'évaluation avec les découvertes et les analyses clés.	La crédibilité de l'ONG est devenue si forte qu'elle peut se positionner sur n'importe quelle thématique de développement.
Preuves quantitatives et/ou qualitatives réunies par l'équipe d'évaluation pour soutenir la réponse et l'analyse ci-dessus.	Les révélations parmi les plus secrètes démontrent de la confiance des communautés vis-à-vis de l'ONG ALAFIA. La disponibilité des membres du CVD et l'intégration de ce problème dans leur planification
Conclusions	L'ONG devra exploiter ce succès pour contribuer au projet d'autonomisation des femmes ainsi qu'au projet visant la scolarisation et la formation des filles. Elle peut également s'investir dans tout projet relatif au développement communautaire dans la zone
Autre	*Pour cette question spécifique sur les bénéficiaires, veuillez compléter la Fiche de Données sur les Bénéficiaires en Annexe 4C.

8.5. Durabilité

Critères d'évaluation	Durabilité
Question d'évaluation 3	• Comment les résultats atteints, notamment les changements positifs générés par le projet dans la vie des femmes et des filles au niveau de l'objectif du projet, vont-ils perdurer après la fin du projet ?
Réponse de l'équipe d'évaluation à la question d'évaluation avec les découvertes et les analyses clés.	Selon les déclarations recueillies, l'information sur l'abrogation des pratiques néfastes a fait l'objet d'une large diffusion au niveau de la zone du projet. Le niveau d'adhésion des familles est très élevé ; le caractère mystique du processus de révision des normes fait qu'il n'est pas aisé d'oser y revenir. Ce renouveau profitant a toutes les couches de la société, va faire que toute tentative de violation des nouvelles normes va être rapidement dénoncée.
Preuves quantitatives et/ou qualitatives réunies par l'équipe d'évaluation pour soutenir la réponse et l'analyse ci-dessus.	Décision des chefs traditionnels et des prêtres et prêtresses des religions traditionnelles des cantons de Kpédomé et de Wahala Déclaration de tous les chefs des religions traditionnelle, chrétienne et musulmane du Togo
Conclusions	
Autre	*Pour cette question spécifique sur les bénéficiaires, veuillez compléter la Fiche de Données sur les

	Bénéficiaires en Annexe 4C.

8.6. Production des connaissances

Critères d'évaluation	Production des connaissances
Question d'évaluation 3	• Quelles sont les leçons clés apprises qui peuvent être partagées avec d'autres intervenants (e)s dans l'Élimination de la Violence à l'égard des femmes et des filles ? • Y a-t-il des pratiques prometteuses ? Si oui, quelles sont-elles et comment ces pratiques prometteuses pourraient-elles être reproduites dans d'autres projets et/ou dans d'autres pays qui ont des projets similaires ?
Réponse de l'équipe d'évaluation à la question d'évaluation avec les découvertes et les analyses clés.	La connaissance approfondie du phénomène de veuvage L'invocation des esprits ou des ancêtres dans les projets de développement Il faut oser revisiter les traditions dans le but de trouver des solutions appropriées sur les questions de développement.
Preuves quantitatives et/ou qualitatives réunies par l'équipe d'évaluation pour soutenir la réponse et l'analyse ci-dessus.	L'éradication des pratiques coutumières néfastes par le biais de la cérémonie
Conclusions	
Autre	*Pour cette question spécifique sur les bénéficiaires, veuillez compléter la Fiche de Données sur les Bénéficiaires en Annexe 4C.

9. Découvertes/constatations et les analyses

9.1. Analyse de la cohérence du cadre logique

L'objectif du projet est ; *« Les femmes et les filles de la préfecture de Haho jouissent de nouvelles dispositions et pratiques coutumières de veuvages en norme avec le droit moderne, pour le respect de leur dignité, de leur ''droit sexuel'' et de leur droit au partage équitable des biens successoraux »*. A cet objectif est arrimé le résultat suivant : *« Les chefs traditionnels et reines mères appuient totalement les changements devant se produire dans les pratiques coutumières afin de faire évoluer les comportements et les mentalités en matière de veuvage et de partage de biens successoraux ».*

L'accomplissement de ce résultat est lié à la réalisation des trois produits qui sont :

- Les chefs traditionnels et les reines-mères et autres détenteurs des us et coutumes (prêtre religieux et tradi-praticiens) ont une meilleure connaissance sur les droits de la femme
- Les populations en générale et les femmes en particulier sont mieux informées sur les droits de la femme et sont favorables à l'amélioration des pratiques coutumières de veuvage.

- Les communautés ont montré leur support et leur engagement à mettre un terme aux pratiques coutumières néfastes de veuvage pouvant entraîner la contamination au VIH/SIDA.

Chacun de ces produits est obtenu grâce à la réalisation d'activité spécifique :

Pour le produit relatif à la connaissance des droits par la chefferie et les reines mères, il est prévu des activités de renforcement de capacité ainsi qu'une action de plaidoyer en leur direction afin de faire face aux résistances éventuelles.

Concernant le deuxième produit relatif à l'augmentation du niveau de connaissance des population sur leurs droits humains ainsi que leur adhésion à l'amélioration des pratiques de veuvage, il est prévu des formations à l'intention des leaders d'opinion et des sensibilisations de masse.

Relativement au troisième produit qui concerne l'engagement populaire pour l'éradication des pratiques néfastes de veuvage, susceptible d'entrainer la contamination au VIH sida, il est prévu, la réalisation de deux cérémonies d'éradication et des activités de communication au niveau préfectoral et national.

A cette étape on se demande si les différentes activités prévues sont de nature à générer les trois produits afin de réaliser l'objectif du produit qui est : ***« Les chefs traditionnels et les reines-mères et autres détenteurs des us et coutumes (prêtre religieux et tradi-praticiens) ont une meilleure connaissance sur les droits de la femme »***.

Il faut reconnaitre que le renforcement de capacités de ces cible sur les fondamentaux de la femmes et les droits humains est une activité qui a effectivement permis de relever le niveau de prise de conscience des abus et violations commis à l'égard des femme et de filles par l'entremise des rite de veuvage.

La découverte par les détenteurs des us et coutumes des normes internationales, régionales et nationales, leur a permis de comprendre le caractère illégal des pratiques entretenues dans leur localité.

S'agissant du 2eme produit libellé comme suit : « Les populations en générale et les femmes en particulier sont mieux informées sur les droits de la femme et sont favorables à l'amélioration des pratiques coutumières de veuvage », on peut dire que la formation des leaders locaux et la sensibilisation de masse des groupes de femmes et de la population a également eu pour effet d'une part, de réduire le seuil de tolérance face aux discriminations faites aux femmes en matière de veuvage et successorale et d'autre part, d'accroitre l'aspiration collective vers une réforme de ces pratiques.

Pour ce qui est du 3eme produit, formulé de la manière suivante : « Les communautés ont montré leur support et leur engagement à mettre un terme aux pratiques coutumières néfastes de veuvage pouvant entraîner la contamination au VIH/SIDA », on peut relever que les célébrations des cérémonies d'abrogation représentent l'aboutissement souhaité du projet et permet ainsi l'atteinte effective de l'objectif du projet.

L'activité de vulgarisation et de communication au niveau préfectoral et national peut être considérée comme une publicité sur le changement de norme destinée à créer au niveau de la préfecture et du pays, des sollicitations vers ce type de changement.

Cette publicité peut également avoir pour effet, d'empêcher au niveau des zones cibles du projet, tout revirement vers les pratiques ancestrales discriminatoires.

D'une manière générale, on peut estimer que l'ONG ALAFIA a effectué une bonne identification des cibles les plus pertinentes par rapport à l'objectif formulé ainsi qu'une bonne sélection des activités à mettre en œuvre pour mobiliser les différentes cibles autour de cet enjeu crucial de changement au niveau communautaire.

En effet, l'objectif du projet a été effectivement atteint, des chefs traditionnels et les leaders spirituels soutenus par les leaders d'opinion et les populations ont procédé à l'amélioration des normes des cérémonies de veuvage ainsi qu'à l'adoption des principes de partage équitable en matière successorale.

Toutefois, il convient de s'interroger sur les éléments du cadre logique et de l'approche du projet.

En ce qui concerne les éléments du cadre logique, l'équipe de consultation fait les observations suivantes :

- le deuxième produit tel que formulé semble ne pas intégrer les leaders d'opinions et pourtant, ces derniers sont ciblés par des activités de renforcement de capacités. Ce qui est pertinent. Il aurait été souhaitable d'intégrer ce groupe dans la formulation de ce produit car le rôle de certains éléments d'entre eux a été significatif. Il s'agit en l'occurrence des CVD, des groupes religieux et de la notabilité. Les autres auraient pu être couverts par des sensibilisations de masse parce que n'ayant pas un rôle spécifique à jouer.
- au sujet du troisième produit, les activités prévues à savoir l'organisation des deux cérémonies et l'action de communication au niveau préfectoral et national ne sont pas en parfaite cohérence. En effet, le lien entre la prise de conscience populaire et les cérémonies n'est pas automatique. Une activité de plaidoyer communautaire ou de pétition ou encore autre aurait semblé plus logique. La planification de cérémonie d'abrogation peut être considérée comme un biais au caractère participatif du projet car on sent que cette initiative a été suggérée par ALAFIA. Bien qu'ayant donné des résultats très appréciables, il aurait été préférable d'inscrire dans le cadre logique une activité de concertation populaire entre les groupes cibles autorisés. Ces derniers auraient eu pour mission de revisiter les mécanismes endogènes de révision des normes traditionnelles. Une telle activité aurait certainement pu aboutir à l'identification d'instruments encore plus adapté aux réalités.

9.2. Analyse de la cohérence de l'approche du projet

S'agissant de la cohérence interne de l'approche du projet, l'équipe de consultation note une certaine confusion entre l'approche que décrit l'équipe technique d'ALAFIA et les éléments figurant sur le cadre logique.

La compréhension que les consultants ont eu de l'ONG ALAFIA sur ce projet, indique que l'ONG a développé une expertise particulière et novatrice qui lui permet de mettre en scène les acteurs locaux et de les responsabiliser pour l'identification des mécanismes endogènes visant le respect des droits des femmes. Cette démarche suppose que les acteurs locaux trouvent par eux-mêmes les moyens de faire évoluer leurs normes sociales. Ce qui leur permet d'aboutir à des résultats spectaculaires dont la portée est très grande au niveau des populations. Malheureusement, on peut dire que cette approche a été affaiblie par une démarche classique basée sur des formations et sur des sensibilisations sur les droits humains fondamentaux, une activité de plaidoyer et la recommandation de la cérémonie d'abrogation.

Or, la démarche d'ALAFIA dans le canton de Fiokpo dans la préfecture de Kloto, avait justement laissé l'initiative aux chefs spirituels de trouver par eux-mêmes, sans aucune orientation une solution aux problèmes de veuvage et d'héritage identifiés. On a le sentiment que l'ONG ALAFIA a importé dans les deux cantons du projet les résultats de Fiokpo dans la préfecture de Kloto, au lieu de les laisser eux-mêmes choisir leur processus d'éradication.

9.3. Connaissance des droits humains et éradication des pratiques néfastes de veuvage

Par ailleurs, on est en droit de se demander si ce sont les formations sur les droits humains fondamentaux qui ont contribuer à la prise de conscience des différentes cibles sur la nécessité d'abrogation des rites de veuvage ou si ce sont d'autres facteurs.

En réponse à cette interrogation, l'équipe de consultation estime que les concepts de droits de l'homme ont faiblement affecté la volonté d'abroger les pratiques de veuvage. En effet la quasi-totalité des acteurs rencontrés lors de la collecte des informations ont reconnu que le poids des traditions en matières funéraires est devenu insoutenable pour tous. La difficulté pour en finir était de trouver un personne susceptible d'assumer la responsabilité ainsi que de trouver un mécanisme compatible avec la volonté des ancêtres.

Il en ressort que l'offre d'ALAFIA était parfaitement compatible avec les attentes de la population. Le génie de l'intervention de l'ONG réside dans la sélection des zones d'intervention qui sont bloquées par les pesanteurs spirituelles et traditionnelles tout en ayant conscience de l'ampleur de leur problème. Cette capacité est issue des longues années d'expérience qu'ALAFIA a capitalisé à travers ses diverses expériences.

En outre cette approche d'ALAFIA visant la valorisation des mécanismes endogènes, de régulation des normes sociales, se doit de faire une place plus importante aux normes locales qui sont similaires à l'esprit des droits humains fondamentaux pour en assurer une meilleure appropriation. Car la question des concepts de droits de l'homme semble être faiblement assimilée par les populations. Le facteur social ayant donc le plus contribué à la réussite de ce projet est la pression multiforme négative exercée sur tous les groupes sociaux par les rites de veuvage.

A ce titre, la mise à l'échelle de ce projet ne peut se faire aisément que dans les localités qui subissent une pression identique. Autrement il est envisageable que certains acteurs locaux face preuve d'une opposition si farouche et plus déterminée.

9.4. Partage des biens successoraux

Des interrogations subsistent également sur la portée de l'institution du principe de partage équitable des biens successoraux entre homme et femme. S'il est vrai que le principe à été obtenu lors des consultations des esprits des ancêtres, l'évaluation n'a pas pour autant permis de confirmer ou d'infirmer son effectivité. Car il n'y a eu aucune ouverture de succession depuis la cérémonie.

Il convient de recommander une étude sociologique pour apprécier la portée de ce nouveau principe de partage égalitaire. S'agira-il d'une même jouissance à la terre au même titre que les hommes ou mieux d'un véritable droit de propriété dans les mêmes proportions.

9.5. Contamination au VIH-sida

La préoccupation relative à la potentielle contamination au VIH-sida semble n'avoir pas retenu l'attention des cibles. Ces dernières sont plus focalisées sur les risques de maladies susceptibles d'être contractées lorsqu'on refusait de satisfaire aux anciennes cérémonies. Il s'agit notamment de la folie, de la tuberculose, de l'impuissance masculine.

10. Leçons apprises et aux pratiques prometteuses

L'évaluation a noté, en termes de leçons apprises, des changements de comportements et d'attitudes des femmes et des filles ainsi que quelques assimilations en matière de

connaissances des droits des femmes. Ainsi, des leçons suivantes sont tirées de la stratégie :

- L'abrogation effective des rites de veuvage dégradant à l'égard des femmes,
- L'adhésion des acteurs locaux au processus de modification des normes ancestrales en matière veuvage et le partage des biens successoraux,
- Le caractère dynamique des traditions,
- L'existence et l'efficacité des mécanismes endogènes de révision des normes traditionnelles,
- L'intérêt d'une caution totale assortie d'une intervention mesurée des autorités administratives,
- L'environnement contextuel favorable,
- L'originalité et l'efficacité de la stratégie de rapprochement des normes traditionnelles au droit moderne,
- La stratégie permettant de maintenir la cohésion sociale, la valorisation des acteurs locaux impliqués dans les cérémonies de veuvage,
- La stratégie de concertation et de consensus.

11. Conclusions

Critères d'évaluation	Conclusions
Globales	Deux ans après le démarrage du projet intitulé *« Eradication des pratiques coutumières néfastes de veuvage pouvant entrainer la contamination aux VIH-SIDA dans les cantons de Kpédomé et de Wahala dans la Préfecture de Haho au Togo »,* il est question de faire le point afin d'identifier les forces et les faiblesses de la mise en œuvre des activités. A la fin de cette mission, il importe de relever que l'objet du projet est pertinent car il s'intègre parfaitement dans la stratégie globale nationale de protection des droits humains et de l'autonomisation de la femme. L'approche de mise en œuvre et le mécanisme de suivi développé par le projet présente certes des avantages mais en même temps, présentent quelques insuffisances. Il s'agit notamment du caractère orienté de la stratégie d'intervention et de la complétude des données. En effet, les réalisations et acquis ne sont pas suffisamment capitalisés et exploités. Certes, le projet mis en œuvre est une initiative innovante mais la visibilité du projet est très limitée. Les initiatives développées dans ce sens ont une portée limitée et ne permettront pas à termes à l'ONG de s'imposer comme acteur incontournable sur la thématique. Par ailleurs, le système de coordination assurée par une équipe réduite ne favorise pas le transfert de compétence au niveau de l'ONG ALAFIA.
Efficacité	La stratégie de mise en œuvre du projet est convaincante et peut être reproduite ailleurs avec les mêmes groupes cibles. Mais il serait souhaitable qu'après les sensibilisations et formations éducatives, après la mobilisation sociale et le plaidoyer, de laisser les acteurs locaux identifier de nouveaux moyens d'éradication propres aux réalités de leur milieu.
Pertinence	Ce projet constitue une des priorités de l'Etat Togolais qui a fait adopter en 2012 un nouveau code des personnes et de la famille favorable à la veuve. Ces instruments légaux nationaux et internationaux mis en place n'ont jamais pu valoriser la femme en milieu rural. La réponse apportée par ALAFIA à ce problème, pourtant général au Togo, peut favoriser une

	prise de conscience pour un passage à l'échelle en vue du respect des droits de la femme en matière de veuvage au Togo. A l'analyse, les actions d'ALAFIA dans le cadre de ce projet s'intègrent parfaitement dans les stratégies nationales. ALAFIA contribue en particulier à mobiliser l'implication des communautés locales, à renforcer des capacités au niveau décentralisé et à développer une communication pour le changement de comportement à la base sur les droits humains particulièrement ceux des femmes. L'avantage de l'ONG est l'approche participative du projet qui consiste à permettre à la population elle-même de découvrir et de prendre des décisions. Ce qui, nous en sommes certains, est efficace si les populations peuvent s'approprier la dynamique de l'éradication des pratiques néfastes pour envisager, à travers des formules endogènes, des solutions aux problèmes de développement de leur localité.
Efficience	L'évaluation présume que les informations liées aux moyens humains, matériels et financiers engagés ont permis de réaliser l'objectif du projet. En effet, le rapport entre les ressources engagées et le niveau d'atteinte des résultats nous semblent efficient.
Durabilité	La force du projet est l'approche participative qui consiste à permettre à la population elle-même de découvrir et de prendre des décisions qui conviennent à la situation vécue. L'approche est durable parce que la population, à la conception du projet est bénéficiaire et à la phase opérationnelle devient acteur. Les résultats obtenus à ce jour sont durables sur le plan de l'éradication des pratiques néfaste. La population bénéficiaire du projet étant majoritairement de la religion traditionnelle, la cérémonie officielle d'éradication faite traditionnellement constitue un repère important pour assurer la durabilité des résultats du projet. Mais elle reste encore fragile en ce qui concerne la connaissance sur les droits humains et les droits de la femme ainsi que le partage égalitaire des biens successoraux. Les actions complémentaires telles que la promotion des droits humains et ceux de la femme à travers la sensibilisation et l'éducation doivent être revues pour soutenir cette durabilité.
Impact	Le travail de l'ONG a permis une prise de conscience sur la capacité des communautés à prendre des mesures afin d'améliorer les conditions de vie.
Production de connaissances	La stratégie générale du projet est correcte et devrait être capitalisée pour aider les autres communautés qui vivent des réalités similaires.
Autres (éventuellement)	

12. Recommandations principales.

Critères d'évaluation	**Recommandations**	**Parties prenantes pertinentes** (Recommandations faites à qui)	**Délai proposé** (si pertinent)
Globales	Poursuivre le suivi du respect des nouvelles normes	ONG ALAFIA	
	Repenser la méthodologie de manière à	ONG ALAFIA	

	explorer dans chaque communauté ses mécanismes propre		
	Repenser les outils de formation sur les droits des individus en explorant les normes traditionnelles existantes	ONG ALAFIA	
	Analyser les incidences des nouvelles normes traditionnelles en lien avec les droits successoraux	ONG ALAFIA	
	Soutenir le passage à l'échelle de l'expérience	PTF	
	Capitaliser les expériences en vue d'un meilleur transfert de connaissance sur la thématique	ONG ALAFIA	
	Faire la recherche action sur la reconnaissance par droit moderne du mariage coutumier	PTF	
	Explorer les champs d'application de cette approche sur d'autres thématiques	ONG ALAFIA	
	Négocier un partenariat stratégique avec les ministères en charge de la justice de l'action sociale en vue du passage à l'échelle	ONG ALAFIA	
	Motiver des études sociologiques au niveau des universités du Togo	ONG ALAFIA	
Efficacité	Repenser la méthodologie de manière à explorer dans chaque communauté ses mécanismes propre		
	Analyser les incidences des nouvelles normes traditionnelles en lien avec les droits successoraux		
	Poursuivre le suivi du respect des nouvelles normes		
Pertinence	Négocier un partenariat stratégique avec les ministères en charge de la justice de l'action sociale en vue du passage à l'échelle		
Efficience	Soutenir le passage à l'échelle de l'expérience		
Durabilité	Repenser les outils de formation sur les droits des individus en explorant les normes traditionnelles existantes		
	Capitaliser les expériences en vue d'un meilleur transfert de connaissance sur la thématique		
Impact	Faire la recherche action sur la reconnaissance du droit moderne par le mariage coutumier		

Production de connaissances	Explorer les champs d'application de cette approche sur d'autres thématiques		
	Motiver des études sociologiques au niveau des universités du Togo		
Autres (éventuellement)			

ANNEXES

Termes de Référence (TDR) de l'évaluation

ONG ALAFIA

Projet

« Eradication des Pratiques Coutumières Néfastes de Veuvage Pouvant Entrainer la Contamination aux VIH-SIDA dans les cantons de Kpédomé et de Wahala dans la Préfecture de Haho au Togo »

TERMES DE REFERENCE POUR LE RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT POUR L'EVALUATION FINALE

I- CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Les violences faites aux femmes constituent une violation des droits fondamentaux des femmes depuis des siècles. C'est pourquoi depuis 1946 les nations unies luttent pour la situation des femmes pour promouvoir leur droit. De nombreuses actions sont menées tant au niveau international, régional, national, local en vue d'éradiquer pleinement ce fléau. Parmi les nombreuses violences faites aux femmes, les rites de veuvages font partie intégrante de ses violences. Dans toutes les localités du Togo, le décès d'un conjoint oblige le survivant à se soumettre à des rites qui sont pour la plupart humiliants, dégradants et portant atteinte à la dignité de la personne humaine.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ses programmes d'activités, ALAFIA mène des actions quotidiennes pour l'élimination des violences faites aux femmes lors des rites de veuvages et des partages des biens successoraux. Elle organise dans les zones d'intervention, des campagnes de sensibilisation et de communication pour la réduction de la vulnérabilité des femmes et des filles parce que ces rites portent atteinte à la dignité de la femme et l'expose à la contamination au VIH/SIDA. ALAFIA a mis en œuvre des actions qui passent par l'écoute des problèmes des femmes, des jeunes et des groupes de femmes en vue de chercher avec elles des approches de solutions appropriées à cette situation. C'est ainsi qu'elle a initié dans une partie de la région des plateaux, de la région maritime et des savanes une campagne de sensibilisation des autorités traditionnelles et de la population avec pour objectif d'amener ces derniers à extraire des cérémonies de veuvage, des rites néfastes à la santé et à la dignité de la femme.

Au nombre de ces pratiques, il y a les rites de veuvage et le lévirat qui constituent non seulement des pratiques avilissantes à l' égard de la femme mais les exposent plus au risque d'infection au VIH/SIDA. Les mêmes discriminations persistent lors du partage des biens successoraux entre le garçon et la fille et la mise à l'écart de la veuve.

Aussi, les veuves dans presque toutes les régions du Togo sont- elles souvent obligées de se remarier avec un membre de la famille du mari défunt sans que la cause du décès de ce dernier ne soit déterminée. En outre, les rites de veuvage comportent tous d'une manière générale des points communs à savoir des périodes de réclusions et des épreuves physiques infligées à la veuve. Dans certains cas, la veuve pour rompre avec le défunt, est obligée d'avoir des relations sexuelles avec des inconnus en dehors de sa communauté. Toutes ces pratiques font entorse aux Droits Humains fondamentaux.

Il est vrai que la Constitution togolaise consacre l'égalité des sexes et fait des Droits et Devoirs énoncés par la Déclaration universelle des Droits de l'Homme et d' autres conventions et traités internationaux partie intégrante de ses dispositions mais l'on constate que dans la réalité, ces conventions ne sont pas arrivées à mettre fin aux pratiques dégradantes.

Le nouveau code des personnes et de la famille adopté en 2012 porte une loi favorable aux veuves qui leur permettent de pouvoir refuser les pratiques jugées néfastes.

Malheureusement la plupart des femmes ne sont pas encore informées sur cette loi. L'application de cette loi sera difficile parce que dans les milieux ruraux où vivent 65% des femmes, le droit coutumier prime sur le droit moderne. Dans le même temps le droit coutumier reste de rigueur dans les différentes communautés ethniques à travers le pays. Le problème qui se pose est qu'en cas de conflit entre le droit moderne et le droit coutumier , les populations ont tendance à suivre les commandements du droit coutumier tout en évoquant l'identité ethnique et le principe culturel.

En Avril 2002, l' ONG ALAFIA a mené une action visant à éradiquer les rites de veuvage, propulseurs du V I H / S I DA dans le canton de Fiokpo. Cette action a consisté à la sensibilisation des chefs traditionnels et des reines-mères, garants des us et des coutumes, sur les méfaits de ces pratiques. A la fin de cette sensibilisation, ces responsables ont pris la décision d'abolir les rites de veuvage dans leur canton.

En Juillet 2006, l'ONG ALAFIA a poursuivi ces actions en organisant à l'intention des chef s traditionnels, des reines mères et des notables de la préfecture de Kloto dans la région des plateaux un séminaire sur le thème : « Les pratiques traditionnelles de veuvage des femmes : campagne de lutte contre les mauvais traitements / violence faites aux femmes ». C'est en se basant sur l'expérience du Canton de Fiokpo dans la partie ouest de la région des plateaux, où les autorités ont été amenées elles-mêmes à faire des cérémonies rituelles pour abolir les aspects négatifs du veuvage que ALAFIA a poursuivi ces actions visant à lutter contre toutes les formes de violences faites aux femmes dans certaines localités de la région maritime et de la région des savanes du Togo. ALAFIA utilise une méthode endogène qui permet de réconcilier le droit moderne et le droit coutumier. Depuis 2002, ALAFIA utilise cette méthode unique pour obtenir des résultats dans plus de 50 villages.

En initiant ce projet ALAFIA veut faire une extension vers la partie Est de la région des plateaux dans la préfecture de Haho dans les cantons de Kpédomé et de Wahala.

II- BREVE DESCRIPTION

Le projet « Eradication des pratiques coutumières néfastes de veuvage pouvant entrainer la contamination au VIH/SIDA dans les cantons de Kpédomé et de Wahala dans la préfecture de Haho au Togo », a commencé en 2015 avec le soutien financier de UNTF.

Avec une population essentiellement rurale de 20 0967 habitants, la préfecture compte huit (08) cantons essentiellement composés des peuples Ewé et Adja attachés aux coutumes traditionnelles où les pratiques de veuvage et de partage de biens successoraux persistent. Comme dans la plupart des coutumes togolaises, le décès d'un conjoint oblige le survivant à se soumettre à des rites qui sont pour la plupart humiliantes, dégradantes et portant atteinte à la dignité de la personne humaine.

C'est dans la perspective de lutter contre la violence faite aux femmes que l'ONG ALAFIA en partenariat avec UNTF a initié ce projet initialement prévu pour vingt-deux (22) villages, mais qui a été exécuté dans vingt-quatre 24 villages des cantons de Kpédomé et de Wahala. La population ciblée est estimée à 9350 femmes et filles des deux (2) cantons.

L'objectif c'est que les femmes et les filles de la préfecture de Haho jouissent de nouvelles dispositions et pratiques coutumières de veuvage en norme avec le droit moderne, pour le respect de leur dignité, de leur droit sexuel et de leur droit au partage équitable des biens successoraux.

Le projet s'est achevé en décembre 2016 après deux ans d'intervention sur le terrain.

Le but de cette évaluation est de déterminer dans quelle mesure les objectifs visés par le projet ont été atteints et de relever un ensemble de leçons apprises et de pratiques prometteuses pour soutenir les futures initiatives

III- OBJECTIF DE L'EVALUATION

3.1. Objectif général

Cette évaluation du projet intervient à la fin des deux (2) ans du projet (2015 et 2016) dans les 24 villages des cantons de Kpédomé et de Wahala. Il s'agit de :

- d'évaluer le projet entier en termes de rentabilité, d'efficacité, d'efficience, de durabilité et d'impact, avec un souci particulier pour l'évaluation des résultats et de l'objectif du projet
- d'apprécier et de décrire (qualitativement et quantitativement) l'impact de la mise en œuvre du projet sur les changements produits dans les pratiques coutumières de veuvage, sur la base entre autres :
  - Des entretiens avec les bénéficiaires (opinion et points de vue des femmes, des leaders traditionnels), le partenaire (ONG ALAFIA) et autres intervenants sur le terrain ;
  - L'analyse des divers documents et rapports produits depuis le démarrage du projet.
- De tirer des enseignements et d'identifier les pratiques prometteuses pour l''apprentissage.
- Identifier les leçons apprises du projet ainsi que les stratégies qui pourraient faire l'objet de capitalisation et d'être répliquées ailleurs ;
- Fournir des recommandations pour améliorer les actions du projet et pour sa réplication similaire pour combattre les violences faites aux femmes.

IV- CRITERES ET QUESTIONS CLES DE L'EVALUATION.

L'évaluation sera effectuée sur la base des critères suivants : la pertinence, l'efficacité, l'efficience, la durabilité et l'impact

Critère 1 : la pertinence

- Dans quelle mesure la stratégie du projet et les activités réalisées étaient-elles pertinentes dans la réponse apportée aux besoins des femmes et des filles ?
- Dans quelle mesure les résultats obtenus (objectif du projet, résultats et produits) continuent à être pertinents pour les besoins des femmes et de filles ?

Critère 2 : efficacité

- Dans quelle mesure les différentes interventions ont-elles contribué à l'atteinte des résultats ?
- Dans quelles mesures les activités et les résultats ont-ils été réalisés comme prévu ?
- Quels facteurs ont limité et/ou favorisé les réalisations du projet ?

Critère 3 : efficience

- Avec quelle efficacité et est-ce en temps voulu que ce projet a été mis en œuvre et géré en conformité avec le Document du Projet ?

Critère 4 : impact

- Quelles conséquences inattendues (positives et négatives) ont résulté du projet ?

Critère 5 : durabilité

- Comment les résultats atteints, notamment les changements positifs générés par le projet dans la vie des femmes et des filles au niveau de l'objectif du projet, vont-ils perdurer après la fin du projet ?

Critère 6 : production des connaissances

- Quelles sont les leçons clés apprises qui peuvent être partagées avec d'autres intervenants (e)s dans l'Élimination de la Violence à l'égard des femmes et des filles ?
- Y a-t-il des pratiques prometteuses ? Si oui, quelles sont-elles et comment ces pratiques prometteuses pourraient-elles être reproduites dans d'autres projets et/ou dans d'autres pays qui ont des projets similaires ?

V- METHODOLOGIE

La méthodologie de l'évaluation sera définie par l'évaluateur en tenant compte du budget et des contraintes du temps.

Toutefois, le partenaire ALAFIA souhaite que la méthodologie proposée par l'évaluateur intègre les approches ou principes suivants :

- Organiser une réunion initiale avec l'ONG ALAFIA ;
- La méthode d'évaluation comprendra une étude théorique des documents projet (revue documentaire, des rapports de projet et d'autres documents pertinents liés au projet) ;

- Bien que cette évaluation soit plus qualitative, la méthode devra incorporer des méthodes mixtes (quantitative et qualitative) en tenant compte des indicateurs du projet ;
- L'élaboration d'outils de collecte d'informations au moyen d'entrevues des informateurs clés (questionnaires, interviews individuelles des bénéficiaires directs, partenaires opérationnels et institutionnels de mise en œuvre et gestionnaire du projet et focus groupes de discussions ;
- L'évaluation devra pré-tester ses outils avec un échantillon réduit des bénéficiaires ;
- Faire une sortie sur le terrain pour une enquête de collecte des donnés sur les indicateurs du projet ;
- Recueillir si possible des histoires ou témoignages de changements apportés par le projet et les principales leçons apprises auprès des bénéficiaires ;
- analyser les données recueillies ;
- Faire un rapport préliminaire qui sera discuté en atelier d'une journée pour l'intégration des rétroactions ;
- Présenter un rapport définitif de l'évaluation.

VI- ETHIQUE DE L'EVALUATION (EXIGENCES)

L'évaluation doit être réalisée en conformité avec les principes soulignés dans le document sur les Directives Éthiques du Groupe des Nations Unies sur l'Évaluation (GNUE).

http://www.unevaluation.org/ethicalguidelines.http://www.unevaluation.org/ethicalguidelines.

L'évaluateur (trice) doit impérativement:

- Garantir la sécurité des répondant(e)s et de l'équipe de recherche.
- Appliquer les protocoles pour assurer l'anonymat et la confidentialité des répondant(e)s.
- Sélectionner et former l'équipe de recherche sur les questions éthiques.
- Fournir des spécialistes aux services locaux et des sources de soutien pour les femmes qui pourraient les demander.
- S'assurer de la conformité avec les codes juridiques régissant des domaines tels que les dispositions relatives au recueil et à la communication de données, particulièrement les autorisations nécessaires pour les interviews ou pour obtenir des informations sur les enfants et les jeunes.
- Stocker de manière sûre les informations recueillies.

Les évaluateur(trice)s doivent consulter les documents pertinents avant d'élaborer et de finaliser les méthodes et les instruments de collecte de données. Les documents clés comprennent les documents suivants (mais ne sont pas limités à eux)

- Organisation Mondiale de la Santé (2003). *Priorité aux femmes : Principes d'éthique et de sécurité recommandés pour les recherches sur les actes de violence familiale à l'égard des femmes.* http://whqlibdoc.who.int/hq/2003/WHO_FCH_GWH_01.1_fre.pdf?ua=1
- Organisation mondiale de la santé (OMS), "Principes d'éthique et de sécurité recommandés par l'OMS pour la recherche, la documentation et le suivi de la violence sexuelle dans les situations d'urgence", 2007,http://whqlibdoc.who.int/publications/2007/9789242595680_fre.pdf?ua=1

VII- PRODUITS LIVRABLES

Au terme des travaux, l'évaluateur devra fournir à l'ONG ALAFIA :

- Un rapport provisoire qui sera discuté entre les deux parties ;
- Un rapport final d'évaluation incluant les conclusions et les recommandations en deux (2) exemplaires (hard copy) et une copie en version électronique format Word ;
- Les outils développés et utilisés pour la collecte des données ;
- Liste des personnes rencontrées ;
- Liste des documents consultés.

Le rapport final doit inclure les sections suivantes :

- Résumé ;
- Introduction
- Objectifs ;
- Méthodologie
- Analyse et résultats ;
- Conclusion ;
- Recommandation ;
- Annexe.

VIII- COMPOSITION DE L'EQUIPE DE L'EVALUATION ET COMPETENCES

L'évaluation sera exécutée par une équipe de deux consultants (un consultant principal et un co-consultant) ayant une grande expérience dans la conduite des évaluations, particulièrement dans le domaine du genre et connaissant le contexte socio culturel des violences faites aux femmes et surtout dans les rites néfastes de veuvage et du partage des biens successoraux.

Les consultants doivent avoir le profil de sociologue, juriste ou spécialiste de l'éducation.

Ils doivent maitriser le français et comprendre les langues des communautés du projet (l'éwé et l'adja)

Il est souhaitable de tenir compte de la composante genre dans la constitution de l'équipe d'évaluation.

- **La composition souhaitée de l'équipe (un cabinet ou une équipe de consultants) comprenant :**

    - Un consultant principal, spécialiste en suivi et évaluation avec au moins 10 ans d'expérience dans le domaine d'au moins BAC + 5 ;
    - Un(e) expert(e) en genre avec au moins 08 ans d'expérience dans l'exécution des projets dans le domaine des violences faites aux femmes et aux filles d'au moins BAC + 5.

- **Compétences requises**
    - Expérience démontrées en évaluation des projets de développement communautaire dans les domaines du droit de la femme ;
    - Expérience de travail en milieu rural en préférence au Togo ;
    - Excellente maitrise de l'outil informatique ;
    - Excellente compétences en communication orale et écrite ;
    - Parfaite maitrise du français oral et écrit et l'expression des langues du milieu du projet (Ewé et/ou Adja) ;
    - Sensibilité au genre ;
    - Dynamisme et diligence dans le travail.

IX- PLAN DE GESTION DE L'EVALUATION

Nom du Groupe :	**Rôles et responsabilités**	**Nom du personnel responsable actuel**
Équipe d'évaluation	Les évaluateur(trice)s/consultant(e)s réalisent l'évaluation externe sur la base de l'agrément contractuel et des Termes de Références, et sous la supervision quotidienne du(de la) Responsable de l'évaluation.	Les évaluateur(trice)s externes (à déterminer)
Le (la) Responsable de l'évaluation	Le Responsable de Suivi et d'Évaluation de l'ONG ALAFIA, gère le processus complet de l'évaluation sous l'autorité globale de la direction exécutive, pour : • diriger la rédaction et la finalisation des TDR de l'évaluation en concertation avec les principales parties prenantes et la direction exécutive ; • gérer le recrutement des évaluateur(trice)s externes ;	Responsable de Suivi et d'Évaluation **OPEKOU Kossi Enouamé**

	• conduire la collecte des principaux documents et données qui doivent être partagées avec les évaluateur(trice)s au démarrage de la phase initiale ; • assurer la liaison et la coordination avec l'équipe d'évaluation, le groupe de référence, l'organisation de mise en œuvre et le groupe consultatif durant tout le processus, pour garantir une communication et une collaboration efficaces ; • Fournir une aide technique et administrative importante à l'équipe d'évaluation et travailler étroitement avec celle-ci tout au long de l'évaluation ; • diriger la diffusion du rapport et des activités de suivi après la finalisation du rapport	
Organisation chargée de l'évaluation	La direction exécutive de l'ONG ALAFIA est responsable de : 1) l'allocation de ressources humaines et financières adéquates pour l'évaluation ; 2) l'orientation du(de la) Responsable de l'Évaluation ; 3) la préparation des réponses aux recommandations générées par l'évaluation.	Directrice exécutive de l'ONG ALAFIA **TATEY Adzoavi Nyuito**
Groupe de référence	Bénéficiaires primaires et secondaires, les partenaires et les parties prenantes du projet qui fournissent les informations nécessaires à l'équipe d'évaluation et aux révisions du projet de rapport pour l'assurance qualité.	Bénéficiaires primaires : femmes et filles de 20 à 60 ans Secondaires : -population (communauté) en général -leaders traditionnels -autorité locales (Préfet, Chefs traditionnels
Groupe consultatif	Point focal du Bureau Régional de l'ONU Femmes et le Gestionnaire de Portefeuille pour le Fonds d'affectation spécial des Nations Unies, pour examiner et commenter le projet des TDR et le projet de rapport pour l'assurance qualité et fournir une aide technique si nécessaire.	Informations exigées de l'organisation subventionnée – *Veuillez mentionner le nom du Point Focal de l'ONU Femmes et du Gestionnaire de Portefeuille pour le Fonds d'affectation*

		spéciale des Nations Unies qui soutiennent le projet. *?????*

X- DUREE DE L'EVALUATION

L'évaluation se déroulera dans la zone du projet, dans la préfecture de Haho et plus spécifiquement dans les cantons de Kpédomé et de Wahala, soit 24 villages.

Elle s'étendra sur une période de 21 jours, allant du …09 février au 1er mars 2017.

Étape de l'évaluation	**Tâche principale**	**Responsable**	**Nombre de jours de travail nécessaires**	**Échéancier** (jj/mm/aaaa - jj/mm/aaaa)
Étape préparatoire	Préparer et finaliser les Termes de Référence avec les parties prenantes clés	Organisation chargée de la mise en œuvre et le(la) Responsable de l'évaluation	1j	A déterminer
	Collecte des documents principaux et des données actuelles		2j	
	Recrutement de(s) l'évaluateur(trice)(s) externe(s)		2j	
Phase de	Réunions d'informations des	Responsable de	**1j**	A déterminer

démarrage	évaluateur(trice)s pour les orienter	l'évaluation		
	Examen approfondi des documents principaux	Équipe d'évaluation	**3j**	A déterminer
	Finalisation de la conception et des méthodes d'évaluation	Équipe d'évaluation	**1j**	A déterminer
	Préparation d'un **rapport initial**	Équipe d'évaluation	**1j**	A déterminer
	Examen du rapport initial et fourniture de rétroaction/feedback	Responsable de l'évaluation, Groupe de Référence et Groupe Consultatif	**1j**	A déterminer
	Soumission de la version finale du **rapport initial**	Équipe d'évaluation	**1j**	A déterminer
Phase de collecte et d'analyse des données	Examen des documents	Équipe d'évaluation	**1j**	A déterminer
	Mission technique dans le pays pour la collecte des données (visites de terrain, entrevues, questionnaires, etc.)	Équipe d'évaluation	**6j**	A déterminer
Phase de synthèse et de rédaction	Analyse et interprétation des découvertes/constatations	Équipe d'évaluation	**3j**	A déterminer
	Préparation d'un **projet de rapport**	Équipe d'évaluation	**3j**	A déterminer
	Examen du projet de rapport avec les parties prenantes clés pour l'assurance qualité	Responsable de l'évaluation, Groupe de Référence, Direction exécutive de l'ONG ALAFIA et Groupe Consultatif	2j	A déterminer
	Synthèse des commentaires de tous les groupes et soumission de la synthèse des commentaires à l'équipe d'évaluation	Responsable de l'évaluation	2j	A déterminer
	Incorporer les commentaires et revoir le rapport	Équipe d'évaluation	**2j**	A déterminer

Identique

	d'évaluation			
	Soumission du **rapport final**	Équipe d'évaluation	**1j**	A déterminer
	Examen final et approbation du rapport	Responsable de l'évaluation, Groupe de Référence, Direction exécutive de l'ONG ALAFIA et Groupe Consultatif	2j	A déterminer
Diffusion et suivi	Publication et distribution du rapport final	L'organisation chargée de la mise en œuvre conduite par le Responsable de l'évaluation	1j	A déterminer
	Prépare les réponses administratives des principales recommandations du rapport	Direction exécutive de l'ONG ALAFIA	3j	A déterminer
	Organise les activités d'apprentissage (pour discuter des principales découvertes/constatations et recommandations, utiliser les découvertes pour la planification de l'année suivante, etc.)	Organisation chargée de la mise en œuvre **ONG ALAFIA**	5j	A déterminer

NB : jours en gras : jours ouvrés de travail, soit 21 jours pour le consultant.

XI- FINANCEMENT DE LA MISSION D'EVALUATION

Les dépenses relatives à la mission d'évaluation seront prises en charge dans le cadre du projet par l'ONG ALAFIA, où une ligne budgétaire est prévue à cet effet.

Le budget de l'évaluation couvrira les honoraires du ou des consultants, le déplacement, l'allocation de subsistance (hébergement, restauration).

XII- ANNEXES DU RAPPORT

-**Parties prenantes et partenaires clés devant être consultés**

- Une liste des parties prenantes et autres personnes clés qui doivent être consultées, accompagnée de l'indication de leur affiliation et de leur pertinence pour l'évaluation, ainsi que leurs coordonnées de contact.
- Cette annexe peut aussi proposer des sites à visiter.

-**Documents devant être consultés**

[Une liste de documents importants, d'ensemble de données et de pages web que les évaluateur(trice)s doivent lire et comprendre au démarrage de l'évaluation et avant de finaliser le modèle d'évaluation et de rapport initial. Cela devrait se limiter aux informations importantes dont l'équipe d'évaluation a besoin. Les sources de données et les documents peuvent inclure (mais ne pas se limiter à) :

- Documents pertinents de stratégie nationale
- Documents stratégiques et autres documents de planification (ex.: documents de projet)
- Données de départ/référence du projet (ex. Plan des Résultats du Suivi et Rapport de départ)
- Plans de suivi, indicateurs et résumé des données de suivi
- Rapports d'avancement et rapports annuels du projet
- Rapports d'évaluations précédentes du projet et/ou de l'organisation, s'il en est.]

-**Structure exigée pour le rapport initial** [voir la structure suggérée ci dessous dans la Section 4.3 de ce document]

- Historique et Contexte du Projet
- Description du projet
- But de l'évaluation
- Objectifs et Portée de l'Évaluation
- **Version finale des questions d'évaluation avec les critères d'évaluation**
- **Description de l'équipe d'évaluation,** y compris une brève description du rôle et des responsabilités de chaque membre de l'équipe
- **Modèle et méthodologie de l'évaluation**
  - Description du modèle global de l'évaluation *[veuillez préciser si l'évaluation est tirée de : 1) un post-test [1] seulement, sans groupe de comparaison ; 2) un pré-test et un post-test sans groupe de comparaison, 3) un pré-test et un post-test avec un groupe de comparaison; ou 4)un essai contrôlé aléatoire.]*
  - Sources des données (accès aux informations et aux documents)

[1] "Test" signifie projet/intervention dans ce contexte.

- Description des méthodes de collecte et d'analyse des données (y compris le niveau de précision requis pour les méthodes quantitatives, les échelles de valeurs et la codification utilisée pour l'analyse qualitative ; et le niveau de participation des parties prenantes tout au long du processus d'évaluation)
- Description de l'échantillonnage (domaine et population devant être représentés, critères de sélection, mécanismes de sélection, limites de l'échantillon) ; les indicateurs de référence et les repères, là où c'est pertinent (indicateurs précédents, statistiques nationales, traités des droits humains, statistiques de genre, etc.)
- Limites de la méthodologie d'évaluation proposée

- **Considérations éthiques**: a) Sécurité et sûreté (des participant(es) et de l'équipe d'évaluation ; et b) Stratégie de contrôle et de suivi
- **Plan de travail avec calendrier spécifique et objectifs de l'équipe d'évaluation** (jusqu'à la soumission du rapport finalisé)
- Annexes
  - **Matrice d'évaluation** [voir Annexe 4A pour le modèle]
  - **Instruments de collecte des données** (ex.: questionnaires d'enquêtes, guides pour les entrevues et les groupes de discussions ciblées, liste de contrôle des observations, etc.)
  - Liste des documents consultés jusqu'à présent et ceux qui doivent être consultés
  - Liste des parties prenantes/partenaires qui doivent être consultés (entrevue, groupe de discussion ciblée, etc.)

Rédaction des grandes lignes du rapport final (en conformité avec les exigences du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies [voir la Section 4.4 de ce document de directives

-**Structure exigée pour le rapport d'évaluation final** [voir la structure suggérée ci-dessous dans la Section 4.4 de ce document]

- **Qualité de l'écriture**

- Langage clair, précis et professionnel
- Terminologie et grammaire correctes
- Pas d'erreurs éventuelles
- Faciles à lire
- Graphiques et tableaux utiles (si pertinents)

- **Langue du rapport**

Ce rapport doit être préparé en français.

- **Logo et reconnaissance du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies**

Le logo du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies doit figurer dans la version finale du rapport et la contribution du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies doit être reconnue dans le rapport.

- **Participation des parties prenantes**

- Le rapport d'évaluation fournit des descriptions et des preuves de la participation active des parties prenantes tout au long du processus d'évaluation.
- La participation des parties prenantes inclut les bénéficiaires primaires ainsi que les bénéficiaires secondaires.
- La méthodologie implique l'utilisation de techniques participatives, si cela est pertinent et possible.

- **Conformité aux Exigences du Fonds d'affectation spécial des Nations Unies**

- Le rapport est rédigé conformément à la structure décrite ci-dessus. Le rapport est renforcé par des preuves et des données concrètes.
- Le rapport est soumis avec toutes les annexes obligatoires mentionnées dans la structure décrite ci-dessous.

Structure du rapport d'évaluation

****Veuillez noter le code couleurs suivant :**
Texte en bleu = instructions pour guider les évaluateur(trice)s et les organisations subventionnées sur la façon de préparer ces sections particulières du rapport d'évaluation.

- **Titre et première page de couverture**
  - Nom du projet
  - Localisation de l'évaluation menée (pays, région)
  - Période du projet couverte par l'évaluation (mois/année – mois/année)
  - Date du rapport final d'évaluation (mois/année)
  - Nom et organisation des évaluateur(trice)s
  - Nom de(s) l'organisation(s) qui a (ont) réalisé l'évaluation
  - Logos de l'organisation subventionnée et du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies

- **Table des matières**
- **Liste des acronymes et des abréviations**
- **Résumé exécutif**

[Un résumé autonome sur les éléments majeurs du rapport d'évaluation qui fournit au lecteur une vision claire de ce qui a été trouvé et recommandé et de ce qui a été appris de l'évaluation. Il contient]:

- Une brève description du contexte et du projet qui a été évalué ;
- Le but et les objectifs de l'évaluation ;
- Le public visé ;
- Une courte description de la méthodologie, y compris les critères du choix de la méthodologie, les sources de données utilisées, les méthodes de collecte et d'analyse des données utilisées, et les limites majeures ;
- Les découvertes/constatations les plus importantes avec les preuves concrètes et les conclusions ; et
- Les recommandations principales.

- **Contexte du projet**
  - Description des facteurs sociaux, économiques, politiques, géographiques et démographiques majeurs dans lesquels le projet a été mené.
  - Une explication sur la façon dont le contexte social, politique, démographique et/ou institutionnel contribue à l'utilité et à l'exactitude de l'évaluation.

- **Description du projet**

  [Le projet évalué doit être décrit clairement. Les informations sur le projet incluent.]:

  - La durée du projet, la date de démarrage du projet et la date de clôture
  - La description des formes spécifiques de violence abordées par le projet
  - Les objectifs principaux du projet
  - L'importance, la portée et l'échelle du projet, y compris la couverture géographique
  - La stratégie et la théorie du changement (ou la chaine des résultats) du projet avec une brève description de l'objectif du projet, des résultats, des produits et des activités principales du projet.
  - Les hypothèses clés du projet
  - La description des bénéficiaires primaires et secondaire ciblées ainsi que les partenaires et les parties prenantes clés pour la mise en œuvre
  - Budget et dépenses du projet

- **But de l'évaluation**
  - Pourquoi l'évaluation a été faite
  - Comment les résultats de l'évaluation seront utilisés
  - Quelles décisions seront prises après la fin de l'évaluation

- Le contexte de l'évaluation est décrit pour fournir une compréhension du lieu dans lequel l'évaluation a été réalisée

- **Objectifs et portée de l'évaluation**
  - Une explication claire des objectifs et de la portée de l'évaluation.
  - Les difficultés principales et les limites de l'évaluation sont reconnues et décrites.

- **Équipe d'évaluation**
  - Brève description de l'équipe d'évaluation
  - Brève description des rôles et responsabilités de chacun des membres de l'évaluation
  - Brève description du plan de travail de l'équipe d'évaluation avec le calendrier spécifique et les objectifs

- **Questions d'évaluation**
  - Les questions originales d'évaluation des Termes de Références sont mentionnées et expliquées, ainsi que celles qui ont été ajoutées pendant l'évaluation (s'il y en a).
  - Une brève explication des critères d'évaluation utilisés (ex. pertinence, efficacité, efficience, durabilité et impact) est fournie.

Annexe 4A : Modèle pour la Matrice d'évaluation

Critères d'évaluation	Questions d'évaluation	Indicateurs	Sources des données et méthodes de collecte des données
La pertinence	Dans quelle mesure la stratégie du projet et les activités réalisées étaient-elles pertinentes dans la réponse apportée aux besoins des femmes et des filles ?	-Niveau de respect des droits de la femme en matière de veuvage	-Nouveau code des personnes et de la famille -Etude sur les rites de veuvage néfastes, dégradants et propagateurs du VIH/sida au Togo -Données de terrain -Revue documentaire
	Dans quelle mesure les résultats obtenus (objectif du projet, résultats et produits) continuent à être pertinents pour les besoins des femmes et de filles ?	-Nombre de partage de biens successoraux -Nombre de rite de veuvage respectant les nouvelles normes	-Données de terrain -Revue documentaire -Entretien (témoignages)
L'efficacité	Dans quelle mesure les différentes interventions ont-elles contribué à l'atteinte des résultats ?	-Pourcentage de leaders d'opinion ayant suivi la formation -Nombre de réunion organisée par les leaders	-Compte rendu de réunion -Liste des participants -Données de terrain -Entretien (témoignage) -Décision des chefs traditionnels et des prêtres et prêtresses des religions traditionnelles du canton de Kpédomé et de Wahala
	Dans quelles mesures les activités et les résultats ont-ils été réalisés comme prévu ?	-Nombre de formations réalisées -Nombre de plaidoyer réalisé -Nombre de cérémonie d'éradication réalisé -Nombre de cérémonie de veuvage selon les nouvelles pratiques enregistré	-Manuel de formation -Rapport d'activité -Document de plaidoyer -Revue documentaire -Entretien -Témoignage -Reportage vidéo
	Quels facteurs ont limité et/ou favorisé les réalisations du projet ?	-Nombre de chefs et de reines mères qui appuient le processus -Taux de participation des	-Rapports intermédiaire et final du projet -Rapport de la mission d'évaluation de l'UNFT -Données de terrain -Entretiens

		bénéficiaires	
L'efficience	Avec quelle efficacité et est-ce en temps voulu que ce projet a été mis en œuvre et géré en conformité avec le Document du Projet ?	-Nombre de personnel affecté au projet -Nombre d'expert ALAFIA -Taux de fonds mobilisé pour le projet -Taux de consommation des ressources financières du projet -Durée du projet	-Rapport financier -Document projet -Revue documentaire -Entretien -Rapport d'évaluation de l'UNFT
L'impact	Quelles conséquences inattendues (positives et négatives) ont résulté du projet ?	-Nombre d'autres normes sociales générées par le projet	-Rapport d'activité -Entretien
La durabilité	Comment les résultats atteints, notamment les changements positifs générés par le projet dans la vie des femmes et des filles au niveau de l'objectif du projet, vont-ils perdurer après la fin du projet ?	-Nombre de mécanisme ou de mesure de protection mis en place	-Décision des chefs et prêtres traditionnels -Rapport d'activité -Revue documentaire
La production des connaissances	Quelles sont les leçons clés apprises qui peuvent être partagées avec d'autres intervenants (e)s dans l'Élimination de la Violence à l'égard des femmes et des filles ?		-Rapport final du projet -Rapport de l'évaluation -Données de terrain
	Y a-t-il des pratiques prometteuses ? Si oui, quelles sont-elles et comment ces pratiques prometteuses pourraient-elles être reproduites dans d'autres projets et/ou dans d'autres pays qui ont des projets similaires ?		-Rapport final du projet -Rapport de l'évaluation -Données de terrain -Entretien -Témoignage

Annexe 4B : Modèle pour le Plan de Suivi des Résultats avec les données de départ et les données finales

A. Exposé sur l'objectif, les résultats et les produits du projet	**B. Indicateurs pour mesurer les progrès accomplis en direction de l'objectif, des résultats et des produits du projet**	**C. Méthodes de collecte de données**	**D. Données de départ** Veuillez fournir les données de départ réelles par indicateur	**E. Calendrier pour la collecte des données de départ** Pour chaque indicateur mentionné dans la colonne B, quand les données de départ ont-elles été recueillies ? Veuillez préciser le mois/l'année.	**F. Données finales** Veuillez fournir les données finales réelles par indicateur	**F. Calendrier du recueil des données finales** Pour chaque indicateur mentionné dans la colonne B, quand les données finales ont-elles été recueillies ? Veuillez préciser le mois/l'année.
Objectif du Projet : Les femmes et les filles de la préfecture de Haho jouissent de nouvelles dispositions et pratiques coutumières de veuvages en norme avec le droit moderne, pour le respect de leur dignité, de leur ''droit sexuel'' et de leur droit au partage équitable des biens successoraux.	1: Point de vue des femmes sur les changements dans les pratiques coutumières de veuvage permettant aux veuves de pouvoir jouir de leur dignité, du partage égalitaires des biens successoraux et de leur droit sexuel.	- Enquête par Interview auprès des femmes - Entretien personnel - Focus groupe - Discussion - Pré-test	Les femmes reconnaissent que les pratiques sont néfastes et qu'il faut agir pour leur éradication la tradition les y contraint et l'inobservation attirerait un malheur pour elles	Mai 2015	Les femmes adhèrent aux changement des pratiques coutumières de veuvage et de partage égalitaire des biens successoraux. Elles sont rassurées par l'adhésion et l'engagement des chefs et prêtres traditionnels qui ont été sanctionnées par des cérémonies d'éradication et de prise de décisions.	Novembre 2016
		Interviews individuelles, Focus groupes, Prétest	Certains leaders femmes et hommes déclaraient que ce sont des pratiques ancestrales qu'il faut perpétuer à tout prix quelle que soient les générations	Pré-test Mai 2015	Des leaders traditionnels par consensus adhèrent au changement des pratiques après consultation des ancêtres qui ont donné leur accord pour les cérémonies pour le changement	Juillet 2016
Résultat 1 : Les chefs traditionnels et reines mères appuient	1: Une nouvelle loi coutumière est instaurée garantissant l'effectivité	Enquête auprès des chefs traditionnels et		Juillet et Août 2016	Deux décisions signées par les chefs traditionnels éwé et	Novembre 2016

totalement les changements devant se produire dans les pratiques coutumières afin de faire évoluer les comportements et les mentalités en matière de veuvage et de partage de biens successoraux.	du droit Moderne dans 2 cantons de la préfecture de Haho.	détenteurs des us et coutumes qui officient les cérémonies de veuvages			adja dans les deux cantons	
	2: Pourcentage de membres de la chefferie traditionnelle qui s'engagent à œuvrer pour les droits de la femme et de la veuve en particulier.	Deux enquêtes une avant et l'autre après l'action seront réalisées auprès des chefs traditionnels et détenteurs des us et coutumes qui officient les cérémonies de veuvages.	22 chefs traditionnels	Novembre 2015	24 chefs traditionnels (soit 100%) ont une meilleure connaissance sur les formes néfastes de veuvage et engagés à œuvrer pour les droits de la femme et de la veuve en particulier.	Juillet 2016
	3: Pourcentage des leaders d'opinion ayant participé aux séances de formation qui vont plaider l'amélioration des pratiques coutumières au sein de leurs divers groupes et associations villageoises.	Deux enquêtes une avant et l'autre après l'action seront réalisées auprès des leaders d'opinions des villages bénéficiaires. Pré-test, liste de présence aux formations Rapport de formation Rapport final du projet	30% des leaders d'opinion n'ont pas une bonne connaissance des droits de la femme par ce que défenseurs des us et coutumes	Pré-test Mais 2015 Post-test Novembre 2015	95% des leaders d'opinions sont favorables à l'amélioration des pratiques coutumières de veuvage 2 cérémonies d'éradication l'un pour le peuple Ewe et l'autre pour le peuple Adja garantissent l'effectivité du passage du droit coutumier au droit moderne avec la prise de décisions publiques signées par les chefs traditionnels qui seront envoyées à qui de droit	Novembre 2016
Produit 1.1 Les chefs traditionnels et les reines-mères et autres détenteurs des us et	1: Pourcentage de la chefferie traditionnelle et autres détenteurs des us et coutumes	Renforcement de capacité de la chefferie traditionnelle (reines mères et	55%	Avril – Juin 2015 Mai 2015	98% de la chefferie traditionnelle et autre détenteurs des us et coutumes démontre une meilleure	Juillet 2016

coutumes (prêtre religieux et tradipraticiens) ont une meilleure connaissance sur les droits de la femme.	qui démontrent une meilleure connaissance sur les droits de la femme.	chefs traditionnels) prétest, postest			connaissance sur les droits de la femme	
		Plaidoyer auprès de la chefferie traditionnelle et des leaders d'opinions		Décembre 2015	98% de la chefferie traditionnelle et des détenteurs des us et coutumes	Juillet 2016
	:					
Produit 1.2 Les populations en générale et les femmes en particulier sont mieux informées sur les droits de la femme et sont favorables à l'amélioration des pratiques coutumières de veuvage.	1: Pourcentage des leaders d'opinions ayant participé aux séances de formation et montrant une meilleure connaissance en droit humain en général et droit de la femme en particulier	Formation des membres de la communauté qui sont leaders d'opinions (chefs de groupe folkloriques, groupe religieux, de comité de développement de base, notables et autres dignitaires du village) en droit humain en général et droit de la femme en particulier. Pré-test et post-test	Juin – Juillet 2015		95% des leaders d'opinion ayant participé aux séances de formation montrant une meilleure connaissance en droits humains et droits de la femme	Juillet 2016
	2: Point de vue des populations en générale sur l'amélioration des pratiques coutumières afin de les mettre en accord avec le droit moderne.	Plan retour (restitution), interview, Focus groupe	Crainte et respect strict des us et coutumes	Juin – Juillet 2015	Un consensus général acquis des populations pour le changement de pratiques a amené les populations à l'organisation des cérémonies d'éradication pour un changement catégorique en respect des règles de la coutume après consultation	Juillet 2016 Novembre 2016

					des ancêtres	
	3:					
Produit 2.1 Les communautés ont montré leur support et leur engagement à mettre un terme aux pratiques coutumières néfastes de veuvage pouvant entraîner la contamination au VIH/SIDA.	1: Nombre de cérémonie d'éradication des pratiques coutumières de veuvage organisées.	Deux cérémonies d'éradication des pratiques coutumières de veuvages est réalisées suivant chaque ethnie en application des coutumes.	Deux (2) cérémonies	Juillet 2016	Les 10 et 12 novembre 2016, deux (2) cérémonies ont eu successivement lieu: - une à Kpédomé pour la communauté Ewé le 10 novembre 2016 - une le 12 novembre 2016 à Taffia pour la communauté Adja au cours de ces deux cérémonies une décision conjointe a été signée.	10 Novembre 2016 à Kpédomé pour les Ewé 12 Novembre 2016 à Taffia pour les Adja
		Information de la population de la préfecture et du pays sur les résultats du projet à travers les médias (presse, émission radio, émissions télévisées) et la production d'un documentaire audiovisuel du projet.			Médiatisation par Agence Togolaise de Presse (ATOP) ; Télévision Togolaise (TVT) ; La Chaine du Future (LCF) -Diffusion par les radios Nana Fm ; Victoire Fm ; City Fm	Décembre 2016 Janvier 2016
	3:					

Annexe 4C : Modèle pour la Fiche de Données des Bénéficiaires

	Nombre de bénéficiaires atteint(e)s	
Groupe bénéficiaire	**Au niveau de l'objectif du projet**	**Au niveau des résultats**
Travailleuses à domicile		
Travailleuses migrantes		
Activistes politiques femmes/défenseur(e)s des droits humains		
Travailleuses du sexe		
Femmes réfugiées/déplacées à l'intérieur de leur pays/demandeuses d'asile		
Femmes autochtones/d'autres groupes ethniques		
Homosexuelles, bisexuelles, transsexuelles		
Femmes et filles en général	**9350**	**10200**
Femmes/filles avec un handicap		
Femmes/filles vivant avec le VIH/Sida		
Femmes/filles survivantes à la violence		
Prisonnières		
Autre (spécifiez)		

Total des bénéficiaires primaires		**9350**	**10200**
Organisations de la société civile (y compris les ONG)	Nombre d'institutions atteintes	S/O (sans objet)	
	Nombre de personnes atteintes	S/O	
Groupes/membres de groupes communautaires	Nombre de groupes atteints	S/O	**400**
	Nombre de personnes atteintes	S/O	
Professionnels de l'éducation (par ex. enseignants, éducateurs)		S/O	
Organisations confessionnelles	Nombre d'institutions atteintes	S/O	
	Nombre de personnes atteintes	S/O	
Grand public/ensemble de la collectivité		S/O	**17 000**
Représentants du gouvernement (décideurs, responsables politiques)		S/O	**5**
Professionnels de la santé		S/O	
Journalistes/Média		S/O	**7**
Personnels de justice (par ex. avocats, procureurs, juges)		S/O	
Hommes et/ou garçons		S/O	
Parlementaires		S/O	
Employeurs du secteur privé		S/O	

Travailleurs/assistants sociaux	S/O	
Personnels en uniforme (par ex. policiers, militaires, agents de la paix)	S/O	
Autre (spécifiez)	S/O	
Total des bénéficiaires secondaires	S/O	**17 412**